

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(75^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 12 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Eloge funèbre de Charles Hernu** (p. 2301).

MM. le président, Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance (p. 2302)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

2. **Egalité sociale et développement économique dans les départements d'outre-mer.** - Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 2302).

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

MM. Frédéric Jalton, le ministre,
Jean-Paul Virapoullé,
M^{me} Lucette Michaux-Chevry,
M. Jacques Brunhes.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 2317).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉLOGE FUNÈBRE DE CHARLES HERNU

M. le président. Mesdames, messieurs, mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent*), comment résumer en quelques instants la vie de Charles Hernu, entièrement consacrée à la chose publique, lui qui savait concilier dans sa personnalité tant d'aspects différents, comme si chaque engagement, tout en étant profondément vécu, devait être aussi l'occasion de rechercher une synthèse avec un autre ?

Charles Hernu a été un homme d'action, courageux et déterminé, mais il était aussi un homme de cœur, comptant des amis dans toutes les formations politiques, et nombreux sur ces bancs gardent le souvenir de sa chaleur humaine.

Comme il aimait à le rappeler, franc-maçon déclaré, il était également chrétien et trouvait dans les valeurs de la République la conciliation qui lui était nécessaire.

Militant ardent de la gauche et de sa reconstruction, il s'était passionné pour les questions militaires et son action pour prévenir tout malaise entre l'armée et ceux qui arrivaient au pouvoir fut, en 1981, décisive.

Oui, il était d'abord l'homme des engagements, et c'est dans un dernier combat pour une cause juste, alors qu'il présidait chez lui, à Villeurbanne, une réunion de soutien aux Arméniens, qu'il fut le 17 janvier terrassé par une crise cardiaque.

Il était né soixante-six ans plus tôt, le 3 juillet 1923, à Quimper, d'un père gendarme, ce qu'il évoquait souvent avec fierté. Mais la guerre interrompra vite son adolescence.

« A vingt ans », disait-il, « j'avais été appelé au service des Chantiers de la jeunesse française, le régime de Vichy m'ayant refusé, ainsi qu'à toute ma classe d'âge, un sursis d'études : quelques mois plus tard je les avais désertés pour rejoindre, dans l'Isère, un groupe de francs-tireurs et partisans avant de me retrouver dans une compagnie des Forces françaises de l'intérieur du département du Rhône. »

C'est ainsi que Charles Hernu s'est engagé pour la première fois dans le combat pour la liberté.

Cette énergie, ce goût du terrain, cette soif de combat ne devaient plus jamais le quitter. Il les manifesta tout au long de sa carrière de journaliste puis d'homme politique.

Élu, en 1946, vice-président des Jeunesses radicales et radicales-socialistes du Rhône, il fonde, en 1951, le Club des Jacobins, proche de Pierre Mendès-France, et devient directeur du journal du même nom, en 1954. Sous l'étiquette du Front républicain, il est élu député radical-socialiste de Seine-Saint-Denis en 1956 et est alors, à trente-trois ans, le plus jeune député de France.

C'est à cette époque que, nommé membre d'une commission d'enquête parlementaire sur la torture en Algérie, il commence à rencontrer de nombreux chefs militaires dont beaucoup deviendront ses amis. Sur l'Algérie, question qui domine cette législature, Charles Hernu fait entendre sa voix pour défendre la République et ses principes et s'inquiéter des risques d'aventure. Mais il s'intéresse aussi à ce que l'on appellera aujourd'hui des sujets de société et, en avance sur son temps, se fait l'avocat du droit des femmes à la contraception ou du droit à l'insertion des handicapés dans la fonction publique.

La crise de mai 1958 et le retour du général de Gaulle aux affaires sonnent d'une certaine manière le glas des espoirs qu'il formait autour de Pierre Mendès-France. Candidat dans la Seine, Charles Hernu ne retrouve pas son siège de député, et commence alors pour lui une traversée du désert qui ne prendra véritablement fin qu'avec son retour à l'Assemblée, en 1978.

Peut-on pour autant parler de traversée du désert alors que, même éloigné de ces bancs, Charles Hernu poursuit son travail de militant et son action en faveur de la recomposition de la gauche ? C'est l'époque des clubs, des rencontres, bref de la réflexion qui précède le mûrissement des choses. Ce mûrissement, il intervient avec l'élection présidentielle de 1965, la première au suffrage universel direct. Charles Hernu est l'un des principaux organisateurs de la campagne de François Mitterrand et l'un des partisans des structures politiques qui l'accompagnent, la Fédération de la gauche démocrate et socialiste, dont il fut le délégué général, et la Convention des institutions républicaines, dont il est le président en 1968. Dès lors, compagnon de François Mitterrand, il participe avec lui au congrès d'Épinay, devient membre du comité directeur du parti socialiste en 1971 et délégué général de la fédération des élus socialistes et républicains. En 1977, il est élu maire de Villeurbanne, ville dans laquelle il a vécu enfant, et pour laquelle, nous le savons tous, il nourrira un attachement extrême. Maire et député, il y est constamment réélu jusqu'à sa dernière campagne en 1989.

Parallèlement à ces activités politiques, il consacre une partie de son temps à penser les problèmes de défense nationale. Lorsque, en mai 1981, il est nommé ministre de la défense, Charles Hernu a déjà largement œuvré, aux côtés de François Mitterrand, pour faire admettre par ses amis le principe de la dissuasion nucléaire. Il a, par là même, joué un rôle important dans l'élaboration du consensus national sur la défense, dans la nécessaire symbiose entre l'armée et la société, idées qu'il n'a cessé de développer depuis plus de vingt ans.

Il s'attache, dans ses nouvelles fonctions, à renforcer la cohésion entre le peuple français et son armée. Fidèle aux sources de la République, il s'efforce, pour reprendre le titre d'un ouvrage paru sous sa plume en 1975, de bâtir une armée de « soldats-citoyens ». Car, pour lui, il n'y a pas « de défense efficace sans consensus populaire ».

Pour atteindre ce but et mieux impliquer les militaires du contingent dans la mission de défense, il plaide avec succès pour revaloriser leur situation matérielle et leur donner plus de responsabilités dans la vie des unités. C'est ainsi qu'il met en place trente mesures sur le service national.

Avec la création du volontariat pour un service long, il pratique un début de service militaire « à la carte ».

En 1973, Charles Hernu avait écrit : « L'armée d'une démocratie doit être démocratique pour devenir populaire. » C'est dans cet esprit que sont supprimés les tribunaux permanents des forces armées, révisé le règlement de discipline générale et donné un statut aux objecteurs de conscience.

Charles Hernu ouvre largement les portes des armées aux femmes, y compris celles des grandes écoles militaires. Des unités naguère inaccessibles, telles que les régiments de chars, leur sont désormais ouvertes.

Mais l'action du ministre de la défense qu'il fut ne se limite pas à ces innovations, pourtant nombreuses, destinées à rapprocher l'armée et le citoyen : il s'attache aussi à réorganiser nos unités dans le sens d'une puissance de feu accrue et d'une plus grande mobilité. C'est ainsi qu'est créée la force d'action rapide, au sein de laquelle apparaissent deux grandes unités tout à fait nouvelles : la sixième division légère blindée et la quatrième division aéromobile, combinaison de blindés légers et d'hélicoptères. Cet exemple est désormais suivi par nombre de nos alliés.

Réforme des écoles militaires, attachement à donner un contenu à la défense opérationnelle du territoire, modification du système des réserves : Charles Hernu, ministre de la défense, contribue à accroître la crédibilité de la France en matière de dissuasion et à décider de la modernisation de notre force stratégique.

Très sensible à l'importance du rôle de la gendarmerie nationale, de ceux qu'il appelait les soldats de la loi, il s'est attaché, en restant à leur écoute, à valoriser ses missions.

Dans ce travail de modernisation, il reste avant tout un homme de terrain, visitant fréquemment nos unités, n'hésitant pas à passer Noël sous les bombes à Beyrouth ou au Tchad, aux côtés de ceux qu'il appelle volontiers « nos soldats de la paix ». Profondément engagé dans tout ce qu'il fait, lui qui s'est battu avec tant d'énergie pour bâtir une armée de soldats-citoyens laissera à tous, en quittant son poste, le souvenir d'un ministre-soldat.

Réélu député du Rhône en mars 1986, puis à nouveau en 1988, il assurait à l'Assemblée nationale la vice-présidence de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Mais, dans cette période, c'est à sa ville qu'il consacre l'essentiel de son activité, à Villeurbanne, où il donne une autre traduction de sa philosophie humaniste, en cherchant à faire de cette ville un modèle de cohabitation entre les diverses communautés religieuses et ethniques. Et c'est dans sa ville qui lui était si chère, et c'est encore dans l'action, qu'il disparaît le 17 janvier dernier.

Avec lui s'en va un serviteur de la France, un esprit libre, un homme de tolérance, un républicain.

A sa famille, à ses amis d'ici et de Villeurbanne, aux compagnons de lutte et de conviction, nous dirons, mesdames, messieurs les députés, en observant une minute de silence, les sentiments de tristesse et de sympathie de l'Assemblée nationale. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.)

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement tient à s'associer à l'hommage que votre assemblée vient de rendre à la mémoire de Charles Hernu.

Homme d'honneur et de conviction, Charles Hernu n'a jamais transigé avec les valeurs auxquelles il croyait.

La guerre interrompt son adolescence. A l'âge qui, en d'autres temps, est celui de l'insouciance, il entre en résistance et choisit le camp de la liberté.

La paix revenue, c'est avec la plume du journaliste, puis dans l'action politique, qu'il poursuit un inlassable combat pour la défense des libertés et le progrès social.

Charles Hernu sera ainsi de tous les combats politiques de la gauche : il participe à la création de mouvements, de clubs, de partis politiques ; il préside le Club des Jacobins, dirige la Convention des institutions républicaines et s'engage pleinement dans la création du parti socialiste.

Benjamin de la chambre des députés en 1956, il siège ensuite activement sur les bancs du groupe socialiste de 1978 à 1981. Puis, après 1986, il met, tout naturellement, au service de son groupe ses grandes compétences et son autorité en matière de défense.

Fondant, en effet, ses convictions sur l'étude des dossiers et la libre discussion, il s'attache à assimiler les problèmes de la défense nationale à une époque où peu d'hommes publics maîtrisent les concepts nouveaux qui la fondent.

Son travail, souvent novateur, à la tête des Conventions pour l'armée nouvelle a permis à ses amis politiques d'enrichir et de remodeler leur réflexion sur des dossiers majeurs : l'armée, la défense nationale et les enjeux géostratégiques de cette fin de siècle.

Sa parfaite connaissance des dossiers et les contacts noués avec de nombreux responsables militaires le préparaient excellemment à exercer les responsabilités de ministre de la défense nationale que le Président de la République et deux Premiers ministres lui confient à partir de 1981.

A ce poste, il fit preuve des plus grandes qualités de cœur et de caractère qui lui valurent l'adhésion et souvent l'admiration des militaires de tous grades avec lesquels il aimait à s'entretenir à l'occasion de ses multiples visites sur le terrain.

Dans ces fonctions exigeantes, il put donner toute la mesure de ses talents.

Mais peut-être est-ce dans sa commune de Villeurbanne qu'il aimait le plus à se retrouver, au milieu de ses concitoyens, maire actif, bâtisseur, rassembleur en qui les habitants de toutes origines se reconnaissaient.

Défenseur intransigeant de la démocratie, Charles Hernu savait être ferme sur les valeurs et tolérant à l'expression des opinions d'autrui.

C'est dire combien cet homme, fidèle à ses idéaux et constant dans ses convictions, nous manque aujourd'hui.

A son épouse, à sa famille, à ses amis, le Gouvernement présente ses condoléances et le témoignage de sa sympathie.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures vingt-cinq sous la présidence de M. Michel Coffineau.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

ÉGALITÉ SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration

M. le président. L'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement sur l'égalité sociale et le développement économique dans les départements d'outre-mer et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en donnant à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion le statut de département d'outre-mer, la loi du 19 mars 1946 posait le principe de l'égalité des droits entre ces départements et la métropole.

Pour autant, les partisans de la départementalisation exprimaient, tel M. Aimé Césaire lors de l'examen de cette loi, leur refus d'une assimilation rigide qui aurait nié l'identité culturelle de populations d'origines diverses, à l'histoire particulière, marquée par l'héritage colonial et des influences non européennes.

L'égalité devait donc être adaptée à la réalité des départements d'outre-mer.

Plus de quarante ans après la départementalisation, quel est le bilan de l'égalité des départements d'outre-mer par rapport à la métropole ? Les progrès réalisés pour les infrastructures et l'équipement, l'accroissement de la consommation, les avancées en matière d'éducation et de santé sont considérables. La situation des départements d'outre-mer diffère fondamentalement, en règle générale, de celle des pays de leur environnement régional.

Cependant, les inégalités restent fortes entre les départements d'outre-mer et la métropole et au sein même des départements d'outre-mer.

D'une part, les droits sociaux ne sont pas identiques. Les salaires minima sont inférieurs, certaines prestations sociales ne s'y appliquent pas ou sont d'un montant plus faible.

D'autre part, dans les faits, les résultats en matière d'éducation, les conditions d'habitat et de vie quotidienne, ou la vulnérabilité à certains fléaux sociaux restent éloignés des normes métropolitaines.

Surtout, cause et conséquence tout à la fois de ces inégalités, une grande partie de la population, avec des taux de chômage qui atteignent souvent deux à trois fois le taux métropolitain, n'a pas accès au marché du travail et relève de l'assistance sociale, c'est-à-dire des prestations de l'aide sociale des collectivités et maintenant du revenu minimum d'insertion, ces revenus sociaux étant fréquemment complétés par ceux du travail clandestin.

Si l'on ajoute que ceux qui travaillent se répartissent également sur une échelle très ouverte, allant des revenus de certains entrepreneurs ou de certaines professions libérales - d'autant plus élevés que la fiscalité est allégée - jusqu'aux bas salaires, inférieurs au S.M.I.C. métropolitain, en passant par des traitements de la fonction publique, sur lesquels s'alignent le secteur public et une partie du secteur privé, bénéficiant d'importantes majorations, on observe une société assez éclatée, dont les modèles de référence socio-économiques sont très éloignés.

La cohésion sociale s'en ressent et les lignes de fracture apparentes soulignent les risques de crise ouverte, plus sociale qu'institutionnelle désormais.

Cette situation a des racines très anciennes. Il serait donc illusoire d'espérer la modifier en quelques années. Ce qui compte, c'est de choisir la bonne voie, de s'y engager, même si le changement doit être prudent et se faire par étapes.

Le *statu quo* a des charmes indéniables. L'immobilisme pourrait sembler réalisme. Le confort pour le Gouvernement pourrait apparaître dans la préservation attentive de tous les intérêts acquis : à l'évidence, ils se ligueront plus facilement contre les réformes qu'en faveur d'une évolution.

Alors que l'appartenance de ces départements à la République est de moins en moins mise en cause, il convient d'autant plus de porter un regard lucide sur la situation des départements d'outre-mer.

L'immobilisme n'est donc pas le choix du Gouvernement, car le refus du changement porte en germe l'aggravation des déséquilibres et des tensions sociales. Dans les départements d'outre-mer, la pression démographique, même si elle se fait moins forte qu'auparavant, l'évolution des aspirations que provoquent les progrès de l'éducation et la modification des valeurs, tout ce qui bouge aussi dans l'environnement géographique de ces départements, imposent de réduire les inégalités et de favoriser le développement et l'emploi pour maintenir la cohésion sociale.

Si les tendances actuelles se prolongeaient, il faudrait s'attendre à une aggravation des inégalités du fait de la coexistence d'une économie moderne, d'un secteur public en expansion et aux rémunérations majorées, de secteurs en déclin et d'une économie souterraine complétant les revenus de l'assistance.

Si l'économie concurrentielle se fragilisait encore davantage ne subsisteraient plus, au terme de l'évolution, que des agents publics et des « RMistes » : ce scénario est inacceptable. Comment l'éviter ?

Une première solution, que certains ne manqueront pas de proposer implicitement, est l'accroissement des transferts et la généralisation de l'assistance. Renonçant à toute perspective de développement endogène, cette solution agit comme un calmant, voire un anesthésiant. Elle permet d'oublier le mal et non de le traiter. Mais elle produit l'accoutumance : il faut toujours plus de transferts et toujours plus d'assistance.

Cette solution doit être rejetée, non pas tant à cause de son coût monétaire que parce qu'elle détruit le sens de la responsabilité.

Une deuxième solution est théoriquement concevable. Elle consiste à réduire les salaires et la protection sociale, pour rejoindre la compétitivité des pays voisins, à bas salaires.

Ainsi on pourrait envisager l'installation, comme à l'île Maurice, de grandes industries de main-d'œuvre. Une telle solution, socialement inapplicable, ne serait à l'évidence pas compatible avec l'appartenance des départements d'outre-mer à la République et avec leur statut départemental qui postule l'égalité.

Une troisième solution serait de poser comme préalable une réforme institutionnelle, changement de statut vis-à-vis de la métropole ou de l'Europe ou aménagement de la décentralisation. Sans ces modifications institutionnelles, tout changement social, tout développement économique seraient voués à l'échec par suite de la confusion des responsabilités.

Le Gouvernement considère qu'un approfondissement de la décentralisation est nécessaire et ne peut que favoriser les réformes économiques et sociales en donnant plus de cohérence à l'action publique et en responsabilisant davantage les acteurs locaux : mais il estime que ces éventuelles modifications institutionnelles, loin de constituer un préalable, doivent faire l'objet d'une réflexion postérieure, car si un débat institutionnel s'ouvrait il occulterait toute autre discussion.

La priorité est donc à l'égalité sociale et au développement économique, objectifs indissociables.

Dans sa *Lettre à tous les Français*, le Président de la République retenait l'objectif de l'égalité sociale pour les départements d'outre-mer et demandait que soit arrêté le rythme à venir des étapes qui y conduiront. Les départements d'outre-mer ne sauraient, en effet, être exclus de l'application de la devise républicaine. L'égalité sociale n'est ni la parité sociale, ni seulement l'égalité des prestations sociales.

Le principe est l'alignement des prestations, les adaptations n'étant que l'exception. Les inégalités de revenus, particulièrement élevées outre-mer du fait du faible niveau des salaires minima, doivent aussi se réduire au titre de cet objectif.

Enfin l'égalité des chances, le droit à l'éducation, à la formation, à la culture, à la santé sont partie intégrante du concept d'égalité sociale.

Quant au développement, il est la condition pour que l'affirmation du droit au travail ne soit pas qu'un slogan.

Depuis près de deux ans, le Gouvernement auquel j'appartiens a retenu ces deux objectifs comme axes majeurs de sa politique en faveur des départements d'outre-mer.

La suppression du critère d'activité pour l'accès aux prestations sociales a été achevée. L'application aux départements d'outre-mer du revenu minimum d'insertion a concrétisé la volonté du Gouvernement de progresser vers l'égalité sociale - il en va de même du maintien ou de l'accroissement des efforts budgétaires en faveur des infrastructures des départements d'outre-mer, de l'éducation ou du logement.

Les contrats de plan signés avec les conseils régionaux ont traduit les priorités communes pour le développement que l'on retrouve exprimées dans les programmes européens de développement.

Avec la Communauté européenne, le Gouvernement, en étroite concertation avec les assemblées locales, a engagé de difficiles négociations, dont certaines se poursuivent, pour que l'Europe soit un partenaire du développement des départements d'outre-mer.

Le choix n'était pas, en effet, entre le « tout Europe » ou le « pas d'Europe », mais celui des relations avec l'Europe les plus favorables au développement.

Quels sont les objectifs du Gouvernement à cet égard ? Il faut obtenir que la constitution du marché unique en Europe ne compromette pas les débouchés privilégiés en métropole et sur le reste du territoire communautaire des productions traditionnelles des départements d'outre-mer. Il faut aussi faire en sorte que l'appartenance de ces derniers à l'espace économique européen, et donc au marché unique de 1993, reste compatible avec la préservation de leurs intérêts économiques vitaux, s'agissant par exemple de l'emploi de leur main-d'œuvre, des débouchés dans les départements d'outre-mer des productions locales ou de l'autonomie financière des collectivités locales. Il faut enfin garantir aux départements d'outre-mer, au titre des aides économiques, des programmes d'infrastructures ou de formation financés sur les fonds structurels européens, la convergence des moyens régionaux, nationaux et communautaires la plus favorable à leur développement.

Tous ceux qui ont participé à ces réunions parfois difficiles savent que, pour le P.O.S.E.I.D.O.M., pour l'octroi de mer ou pour les cadres communautaires d'appui, nous avons pu, grâce à un vigoureux effort d'explication de la situation des départements d'outre-mer, jusque là bien méconnue à Bruxelles, grâce aussi à la présence convaincante des représentants élus des départements d'outre-mer, obtenir des compromis très satisfaisants, je dois dire pour la plupart inespérés quelques mois plus tôt.

En tout cas, ces solutions même encore imparfaites sont incontestablement bien préférables à une sortie des départements d'outre-mer du territoire communautaire, laquelle, outre qu'elle priverait ceux-là de l'apport des fonds structurels, compromettrait les débouchés de leurs productions sur les marchés européens.

Je voudrais aussi souligner que la volonté du Gouvernement de régler au mieux le problème des conséquences de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer participe de sa politique de soutien au développement, car le risque que constituent les cyclones dans trois des quatre départements est un facteur d'instabilité défavorable à l'activité économique. Après Firinga à la Réunion où des aides importantes ont été distribuées selon les procédures traditionnelles, et donc trop lentement - je l'ai reconnu -, le Gouvernement a mis en place en faveur de la Guadeloupe frappée par Hugo un dispositif important d'indemnisation et de reconstruction, caractérisé par de nouvelles procédures déconcentrées, nettement plus rapides. Surtout, afin de réduire les aléas, le Gouvernement a retenu la proposition de loi déposée par plusieurs députés, qui a été votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale comme au Sénat en première lecture, et qui permet la couverture par les assurances des risques liés aux catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer, sans renoncer, pour les plus démunis, aux mécanismes du fonds de secours, exprimant ainsi dans un domaine sensible la solidarité nationale.

La restructuration de l'industrie sucrière en Guadeloupe et à la Réunion à laquelle le Gouvernement contribue en étroite liaison avec les assemblées, le programme Phèdre pour l'équipement de la Guyane sont d'autres exemples de la politique volontariste du Gouvernement en faveur du développement des départements d'outre-mer.

J'en citerai un dernier, dont les effets ne seront sensibles qu'à terme mais qui me semble d'une grande importance pour l'avenir, l'encouragement à la coopération des départements d'outre-mer avec les pays de leur environnement régional. Pour la Réunion, il s'agit de donner un contenu plus économique aux échanges organisés dans le cadre de la commission de l'océan Indien. Dans la Caraïbe, la conférence réunie à Cayenne, en avril dernier, sous la présidence du Premier ministre, a montré le champ ouvert à la coopération régionale à partir des trois départements français d'Amérique, pour peu que les initiatives de l'Etat et des collectivités soient plus convergentes.

Il faut aller plus loin et définir de manière plus systématique les moyens de progresser encore davantage dans la voie de l'égalité sociale et du développement.

Afin de mieux explorer les conditions d'une progression simultanée vers ces deux objectifs, le Gouvernement a décidé de confier une mission d'étude et de proposition à une commission présidée par M. Jean Ripert, ancien directeur général des Nations unies pour la coopération internationale et le développement, ancien commissaire au plan et directeur général de l'I.N.S.E.E., composée d'experts en matière économique et sociale, dont plusieurs originaires d'outre-mer.

En quelques mois, après de nombreuses auditions en métropole et dans les départements, la commission a adopté un rapport tout à fait remarquable dont les analyses et les recommandations constituent une base de travail précieuse pour le Gouvernement et les responsables des départements d'outre-mer.

Le Premier ministre a tenu à ce que les problèmes soumis à la commission fassent l'objet d'un débat d'orientation à l'Assemblée nationale, compte tenu de leur importance pour nos compatriotes de l'outre-mer.

J'avais moi-même souhaité qu'avant ce débat les propositions du rapport Ripert soient discutées dans chacun des départements. Si un examen du rapport de la commission a bien été effectué par plusieurs assemblées locales ainsi que par des organisations syndicales et professionnelles, les discussions ont parfois tourné court, sans doute parce que le statut des propositions du rapport n'apparaissait pas clairement.

En effet, ainsi que je l'avais indiqué d'emblée, ces propositions n'engageaient pas le Gouvernement et ne constituaient qu'un document de référence pour la phase d'échange et de concertation.

Le Gouvernement attend donc de ce débat d'orientation qu'il permette aussi une relance de la concertation locale, après que le Gouvernement aura fait part de ses orientations et que les représentants de la nation auront fait connaître leurs préoccupations et leurs priorités.

Quelles sont donc les orientations du Gouvernement pour le développement économique et l'égalité sociale dans les départements d'outre-mer ?

Je le rappelais au début de cette intervention, la pire des inégalités, c'est le chômage. L'objectif de l'égalité sociale comme celui du développement conduisent donc à rechercher les moyens de créer des emplois pour contenir l'accroissement du chômage ou le faire régresser.

La commission présidée par M. Ripert s'est attachée à rechercher les facteurs susceptibles de favoriser la croissance économique dans l'ensemble des départements d'outre-mer et pour tous les secteurs économiques. Elle avance ainsi des propositions à caractère horizontal qu'il importe de compléter par des propositions particulières pour certaines activités économiques ou certains départements.

On ne peut que suivre la commission lorsqu'elle rappelle l'importance de la formation initiale et professionnelle pour la croissance économique des départements d'outre-mer. D'une part, elle permet de limiter l'appel à la main-d'œuvre extérieure pour les emplois existants et, d'autre part, elle est un facteur de la productivité.

Le Gouvernement rejoint aussi la commission pour souligner l'importance de ce qu'elle appelle l'élargissement des marchés. Il est en effet vraisemblable que la constitution progressive d'un marché unique des trois départements français d'Amérique, même si elle se heurte à de sérieuses difficultés psychologiques et pratiques, serait favorable au développement de ces trois départements d'outre-mer, en élargissant le marché de leurs entreprises, en les dispensant de formalités souvent ressenties comme insupportables et en permettant l'émergence d'unités de production de capacité régionale.

De manière analogue et même si l'inégalité des niveaux de développement limite le volume des échanges, on doit, comme le propose le rapport de la commission, rechercher la suppression des obstacles à l'exportation des produits des départements d'outre-mer élevés par les pays A.C.P., grâce à la conclusion d'accords négociés par la commission européenne conformément à l'accord de Lomé, et préparer avec les voisins des départements d'outre-mer des conventions fiscales et de protection des investissements.

L'amélioration des conditions de financement des entreprises des départements d'outre-mer est également un sujet important pour la concertation locale entre l'Etat et les partenaires économiques. Il conviendra de dresser rapidement un bilan des effets de la défiscalisation, afin d'examiner les améliorations à apporter au dispositif existant.

Le Gouvernement considère aussi qu'il y a lieu de s'attacher résolument aux pratiques anticoncurrentielles, qu'il s'agisse de pratiques des entreprises locales ou de celles d'entreprises métropolitaines à l'égard des entreprises des départements d'outre-mer. Il se propose d'en saisir le conseil de la concurrence le cas échéant.

Au-delà de ces mesures utiles, il convient de rechercher, pour chaque département, et pour les grands secteurs économiques les axes prioritaires d'une politique économique mieux coordonnée entre l'Etat, les collectivités locales et les partenaires économiques.

Dans le domaine de l'agriculture et des industries agro-alimentaires, l'objectif doit être d'offrir au plus grand nombre possible de jeunes un emploi rémunérateur, en assurant la permanence des débouchés des produits traditionnels sur les marchés métropolitain et européen, en diversifiant les productions, en assainissant le marché foncier, en améliorant le financement et la formation. Ainsi, les restructurations que le Gouvernement encourage dans les industries sucrières de Guadeloupe et de la Réunion ont pour objet de consolider durablement cette industrie qui continue de constituer un atout majeur pour l'agriculture.

Comme mon collègue, M. Naliet, l'a fait lors d'un déplacement récent aux Antilles et en Guyane, je voudrais insister plus particulièrement sur la diversification que beaucoup d'agriculteurs ressentent comme prometteuse pour l'avenir.

Il ne doit s'agir en rien de sacrifier les activités agricoles traditionnelles de nos départements d'outre-mer qui doivent rester le socle sur lequel une diversification à la fois réaliste et ambitieuse peut s'enraciner.

Réaliste, car le développement agricole c'est d'abord, à la base, des agriculteurs qui bâtissent des projets à leur dimension, maîtrisent de nouvelles techniques et la commercialisation de leurs produits. C'est le fruit d'un travail patient, où les projets individuels modestes s'ajoutent aux réalisations collectives pour créer petit à petit une dynamique qui entraîne le plus grand nombre.

Ambitieuse, car les projets individuels ou collectifs doivent pouvoir se replacer dans une programmation discutée entre les organisations professionnelles et les pouvoirs publics.

Cette démarche, qui passe d'abord par un investissement dans les hommes et dans la concentration de moyens financiers sur des projets bien dimensionnés, doit avant tout procéder d'une volonté locale ainsi que l'ont clairement exprimé les lois de décentralisation. L'Etat, et notamment l'O.D.E.A.D.O.M., tiendront compte des priorités ainsi définies.

Pour le tourisme, appelé dans la Caraïbe comme dans l'océan Indien à un grand développement, les départements d'outre-mer bénéficient d'avantages importants qu'une meilleure formation des personnels et une plus grande coordination des acteurs publics permettraient de mieux valoriser.

Le tourisme est en effet une véritable industrie tant par la place qu'il occupe dans l'économie que par le professionnalisme et l'organisation qu'il implique.

Quelle stratégie de développement pour le tourisme dans les départements d'outre-mer ? Quel type de tourisme faut-il privilégier ? Quels marchés faut-il approcher en priorité ? Là non plus, la réponse ne peut être unique et il appartient à chaque région, en liaison avec les professionnels, de se déterminer.

Outre la formation aux métiers du tourisme qui s'inscrit tout naturellement dans la priorité générale du Gouvernement en la matière, un effort soutenu devra être réalisé pour assurer une meilleure valorisation des professions du tourisme et de l'hôtellerie. Ces problèmes sont en effet trop souvent sous-considérés alors qu'il s'agit de métiers exigeants, dignes d'attirer des jeunes motivés et de grande valeur.

L'artisanat enfin s'est révélé au cours de ces dernières années l'un des principaux secteurs de création d'emploi. Comme en matière agricole, le développement suppose des projets bâtis par les promoteurs à leur dimension. C'est donc très largement les nouveaux artisans d'aujourd'hui qui construiront les P.M.E. et les P.M.I. de demain. C'est dire toute l'importance qu'il convient d'accorder à ce secteur, à la formation des artisans, notamment aux techniques de gestion et de comptabilité, et aux modalités de financement de leurs projets.

Les contrats de plan, les programmes européens de développement régional ont déjà permis d'approfondir la réflexion dans chaque département sur les conditions de la croissance et en particulier les investissements publics qui la favorisent.

Le Gouvernement engage maintenant les assemblées locales et les organisations socioprofessionnelles à poursuivre cette réflexion, éclairées par le rapport de la commission Ripert et le présent débat, pour préciser les conditions de la création d'emploi dans les différents secteurs économiques.

J'ajoute que la nécessité de mettre en place un observatoire économique et social des départements d'outre-mer se fait chaque jour sentir davantage. Au début de 1991, cet observatoire sera en mesure de fonctionner.

En matière d'égalité sociale, la première orientation du Gouvernement est relative à l'éducation, grande priorité nationale.

La loi d'orientation que vous avez adoptée en exprime la reconnaissance en même temps qu'elle définit les moyens de l'atteindre.

Dans les départements d'outre-mer, les besoins sont considérables, à la mesure de la jeunesse de la population et du défi économique à relever. En même temps, les spécificités sociales et culturelles, l'environnement international imposent des adaptations aux programmes d'enseignement. Cette ouverture et ces adaptations sont particulièrement nécessaires pour l'enseignement supérieur, pour lequel les échanges avec les organismes de recherche et les universités de la Caraïbe, de l'Amérique latine et de l'océan Indien sont une exigence encore insuffisamment comblée.

Pour l'éducation, le Gouvernement propose de retenir trois priorités.

Le rattrapage du taux de l'encadrement dans l'éducation doit se poursuivre particulièrement à la Réunion et pour l'enseignement primaire en Guyane. Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sera demain à la Réunion et aura l'occasion pendant plusieurs jours d'analyser sur place le nécessaire rattrapage à opérer. Celui-ci doit se traduire par

des postes effectivement pourvus, ce qui doit conduire à analyser précisément les raisons pour lesquelles de nombreux postes ne le sont pas, par exemple dans l'enseignement supérieur.

L'adaptation des programmes d'enseignement pour tenir compte des spécificités sociales, culturelles et locales et de l'environnement international est la deuxième priorité.

Le Gouvernement est d'avis qu'une concertation doit pouvoir s'engager sur ce sujet localement. Le comité consultatif de la culture, de l'éducation et de l'environnement devrait être à même d'y participer activement.

Troisième priorité, l'intensification des échanges entre les universités des Antilles-Guyane et de la Réunion, respectivement avec les universités de la Caraïbe, de l'Amérique latine et de l'océan Indien. Ces relations, qui pourraient se traduire par des échanges d'enseignants et d'étudiants, des programmes de recherche conjoints, des matières d'enseignement d'intérêt commun paraissent, comme dans le Pacifique Sud, devoir être très prometteuses.

Le rapport de la commission présidée par M. Ripert relève les faiblesses propres du système de formation professionnelle dans les départements d'outre-mer, tenant notamment aux lacunes de la formation initiale, à l'étroitesse du marché de la formation et à ce qu'il appelle l'« insuffisante clarté des perspectives économiques de ces départements ».

Parmi les cinq propositions de la commission visant à réduire ces faiblesses figurent les propositions sur le partage des compétences avec la région et les structures administratives, que le Gouvernement, à ce stade, laisse à la concertation locale, la proposition de coordonner l'offre de formation entre la Guadeloupe et la Martinique, qui paraît raisonnable, et, surtout, l'élaboration dans chaque département d'un plan de développement des qualifications tenant compte des besoins prévisionnels des grands secteurs économiques.

Cette dernière proposition paraît au Gouvernement particulièrement bienvenue et sa mise en œuvre urgente. Il souhaite qu'elle soit discutée avec le conseil régional et les partenaires sociaux dans chacun des départements d'outre-mer.

Les insuffisances du logement dans les départements d'outre-mer sont connues de tous. Comme le note le rapport de la commission, la présence de vastes espaces de logements insalubres autour de Pointe-à-Pitre, Fort-de-France et Cayenne et, de manière générale, dans et à proximité de chaque agglomération en est une illustration indigne de notre pays.

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est vrai !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Dans les quatre départements, l'offre de logement social reste insuffisante au regard de l'état du parc et de la pression démographique, et elle est souvent insuffisamment adaptée aux capacités contributives des sans-abri et des mal logés. En outre, le manque de disponibilités foncières et la croissance rapide du coût des terrains à bâtir, à laquelle la loi de défiscalisation n'est pas étrangère, tendent malheureusement à réduire la construction effective de logements sociaux malgré les efforts budgétaires réalisés.

On ne peut se résigner à cet état de fait. Car il n'y a pas d'égalité sociale sans logement décent et l'on connaît les effets désastreux de l'habitat insalubre sur la santé publique et l'échec scolaire. C'est bien à ce titre que la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, droit inscrit dans la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, a rappelé que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».

Des efforts significatifs ont été mis en œuvre ces dernières années pour améliorer les conditions de logement des populations les plus défavorisées :

Les arrêtés du 13 mars 1986 modifiant le financement du logement ont permis d'accroître, à enveloppe constante, de près de 20 p. 100 le programme physique ;

La loi de programme du 31 décembre 1986 a prévu d'augmenter de façon significative les aides de l'Etat ;

Une action spécifique a été menée pour accroître la solvabilité des ménages, d'une part, par l'amélioration des conditions d'attribution de l'allocation logement et, d'autre part, par la mise en place du revenu minimum d'insertion ;

Enfin, cette année, la créance de proratisation du revenu minimum d'insertion est venue abonder les crédits budgétaires affectés au logement avec, au titre de la seule année 1989, près de 315 millions de francs supplémentaires pour la ligne budgétaire unique et 75 millions de francs pour la résorption de l'habitat insalubre.

Mais, pour nécessaire qu'il soit, l'accroissement du volume des crédits ne peut suffire à assurer un progrès significatif. Il y faut la convergence des efforts de chacun des acteurs impliqués par la politique du logement social : l'Etat bien sûr, mais aussi les collectivités locales et l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de l'habitat et du logement.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé à mon collègue Louis Besson, ministre délégué chargé du logement, que soient lancées sans délai dans chaque département d'outre-mer des assises locales de l'habitat. M. Besson ouvrira d'ailleurs, dès demain, les assises de l'habitat de l'île de la Réunion.

Il s'agit, au terme d'une vaste concertation avec les collectivités locales, les organismes sociaux, les organismes bancaires et les milieux professionnels, de tirer le bilan des acquis, des expériences réussies au plan tant social qu'architectural, technique que financier, d'identifier les difficultés rencontrées, d'établir, en tenant compte des responsabilités de chacun, des propositions d'amélioration des dispositifs existants.

Bien évidemment, l'effort public en faveur du logement social ne faiblira pas. Il convient donc d'assurer une meilleure convergence des efforts des divers intervenants pour éviter tout retard ou tout frein à sa mise en œuvre concrète sur le terrain.

L'égalité sociale doit déboucher sur l'égalité des prestations sociales. Le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir, en achevant la suppression du critère d'activité pour l'accès aux prestations sociales et en étendant sans délai l'application du R.M.I. aux départements d'outre-mer, a montré qu'il ne transigeait pas avec ce principe.

Cependant, il convient de s'interroger sur le rythme et sur certaines modalités de réalisation de l'égalité sociale, compte tenu des particularités de la situation sociale des départements d'outre-mer. Le Gouvernement est d'avis que la discussion sur ce rythme et ces modalités doit s'engager localement, car il est probable que les différences entre les quatre départements d'outre-mer justifieront des analyses distinctes et pourront conduire à retenir des solutions particulières.

Le Gouvernement propose de retenir d'emblée le principe de l'alignement progressif, d'ici à 1995, des allocations familiales sur le régime et le niveau métropolitains, les modalités de cet alignement suivant le rang de l'enfant devant faire l'objet des discussions ultérieures.

Il semble aussi utile d'engager une discussion avec les élus et les partenaires sociaux sur les incidences économiques et sociales du R.M.I. dans les départements d'outre-mer, notamment sur les problèmes posés par la gestion de la créance de proratisation ou sur les modalités d'attribution du R.M.I. à des populations comme les Amérindiens de Guyane.

Le S.M.I.C. est, aux Antilles-Guyane et plus encore à la Réunion, inférieur au S.M.I.C. métropolitain, avec des écarts respectifs d'environ 17 p. 100 et 22 p. 100. Le décrochage s'est produit il y a plus de vingt ans lorsque les augmentations consécutives aux accords de Grenelle n'ont pas été répercutées dans les départements d'outre-mer.

La justification du maintien de ces écarts réside dans l'incapacité des économies des départements d'outre-mer à supporter le rattrapage des S.M.I.C. sans risque majeur pour leur compétitivité et donc pour l'emploi. Cet argument vaut d'être soigneusement pesé. A quoi servirait un accroissement du S.M.I.C. si les effectifs salariés régressaient au profit de ceux du travail clandestin ou des bénéficiaires du R.M.I. ? En fait, le revenu moyen distribué diminuerait selon toute vraisemblance, puisque les rémunérations du travail au noir sont inférieures aux salaires minima et davantage encore les allocations du R.M.I.

De même, si le S.M.I.C. évoluait trop vite, le renchérissement des prix risquerait d'annuler rapidement le gain nominal de pouvoir d'achat.

Le Gouvernement considère que le rattrapage des S.M.I.C. est un élément essentiel de la réalisation de l'égalité sociale dans les départements d'outre-mer. Il n'est pas possible de

justifier le maintien durable de tels écarts alors que la départementalisation a pour corollaire l'égalité des droits et des chances.

L'orientation du Gouvernement est donc le rattrapage des S.M.I.C. dans des délais aussi rapprochés que le permettra la préservation de l'emploi par le maintien de la compétitivité. On ne saurait en effet accepter ni la baisse de la compétitivité, ni l'accroissement des niveaux de protection à l'égard des produits importés, ni un dérapage du niveau des prix locaux.

En outre, le problème du niveau du S.M.I.C. ne peut, comme pour la France métropolitaine, être posé indépendamment de celui des salaires minima conventionnels, et plus généralement des bas salaires.

Le rythme du rattrapage du S.M.I.C. dans les départements d'outre-mer paraît donc au Gouvernement devoir être déterminé en fonction des principes suivants.

A la Réunion, où existe un retard par rapport aux Antilles-Guyane qui ne semble pas, en moyenne, correspondre à un écart de productivité, un premier rattrapage du S.M.I.C. sera effectué le 1^{er} juillet prochain.

Comme en métropole, dans les quatre départements d'outre-mer des négociations par branche sur les salaires minima et les déroulements de carrière devront s'engager, dans les meilleurs délais, entre les partenaires sociaux. Les prochaines augmentations du S.M.I.C. dans les départements d'outre-mer seront décidées au vu de leurs résultats.

Au-delà des augmentations générales et de celles que permettront les gains de productivité, liés notamment à l'amélioration de la formation, ces augmentations ne devront pas porter atteinte à la compétitivité des entreprises, en particulier sur les marchés régionaux, compte tenu des mécanismes d'aide à la création et au maintien de l'emploi dont celles-ci bénéficient ou viendraient à bénéficier.

En résumé, le rythme d'accroissement du S.M.I.C. ne peut être fixé indépendamment de l'évolution de la productivité des mesures arrêtées dans le cadre des politiques de soutien à l'emploi et d'aide au développement. Il faudra en discuter, dans chaque département et au plan national, entre l'Etat et les organisations syndicales et patronales. Le Gouvernement appelle à un enrichissement du dialogue social outre-mer.

Le régime de rémunération de la fonction publique de l'Etat dans les départements d'outre-mer - qui, de droit ou de fait, s'applique ou influence les régimes de rémunération des fonctions publiques territoriale et hospitalière, du secteur parapublic, d'une partie du secteur privé et des professions réglementées - se caractérise par de fortes spécificités dont les justifications originelles ont souvent disparu.

Ainsi, à la Réunion, subsiste un index dit de correction qui, à l'origine, était un coefficient de correction monétaire, du fait de la circulation jusqu'en 1975, dans ce département, d'un franc C.F.A.

S'agissant des coefficients de majoration des traitements, ils ont été fixés à un moment où les fonctionnaires originaires étaient très peu nombreux et n'ont trouvé que dans un second temps une justification par l'écart des coûts de la vie avec la métropole, sans que ceux-ci aient été mesurés au niveau des coefficients correcteurs.

D'ailleurs, le fait même que les rémunérations des fonctionnaires servant localement soient majorées en fonction de l'écart des coûts de la vie avec la métropole pose problème, dans la mesure où les rémunérations du secteur privé ne bénéficient pas de cette correction et où, on l'a vu, les salaires minima réglementaires et réels subissent un écart en sens inverse par rapport aux salaires de la métropole.

Indépendamment de la disparition ou du caractère douteux de leurs justifications historiques, ces compléments de rémunération présentent d'autres inconvénients majeurs :

Ils accroissent les inégalités sociales du fait du mode de rémunération de la majorité des salariés du secteur privé ;

Ils constituent une charge importante non seulement pour l'Etat, mais aussi pour les collectivités locales, le secteur hospitalier et parapublic ;

Ils faussent la hiérarchie économique des rémunérations en attirant vers le secteur public, pour des emplois parfois sous-qualifiés, des personnes dont le niveau de qualification les orienterait normalement vers d'autres emplois du secteur productif ;

Enfin, ils tendent à attirer des fonctionnaires métropolitains au détriment des candidats originaires de ces départements.

Cependant, d'autres considérations plaident en faveur du maintien de la situation existante ou, à tout le moins, de son évolution lente.

En premier lieu, la fonction publique peut jouer dans les départements d'outre-mer, compte tenu des besoins du développement et de la faiblesse de certaines structures sociales, un rôle déterminant dans l'évolution sociale. C'est ainsi, par exemple, que la lourde responsabilité des enseignants dans la formation initiale, responsabilité qui s'exerce dans des conditions particulièrement difficiles en raison de la diversité culturelle et des conditions de vie des enfants, justifie un niveau de rémunération spécifique.

En second lieu, les fonctionnaires ont choisi le service public dans les départements d'outre-mer en ayant connaissance d'un certain régime de rémunération dont ils n'avaient pas lieu de craindre la remise en cause.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ils ont donc pris des engagements financiers qu'une réduction sensible des rémunérations ne leur permettrait pas d'assumer.

Enfin, les rémunérations du secteur public et parapublic constituent une part significative de la consommation et contribuent donc à la bonne santé de certains secteurs économiques, et pas seulement de l'imposition. Une réduction sensible de la masse de ces rémunérations pourrait avoir un effet déflationniste destructeur d'emplois.

Par ailleurs, d'autres problèmes se posent à la fonction publique dans les D.O.M. : celui de la place respective des fonctionnaires originaires des D.O.M. et originaires de métropole, déjà évoqué ; celui aussi du système des congés ; tous ceux qui ont trait au fonctionnement des services publics outre-mer, à la formation, aux moyens, aux structures, ce que l'on appelle la modernisation du service public, dont l'outre-mer n'est certes pas exclu.

Par conséquent, un vaste champ est ouvert pour des discussions avec les organisations syndicales de fonctionnaires dans les départements d'outre-mer.

Rien ne sera imposé sans concertation.

L'orientation du Gouvernement est claire : il faut moderniser le service public outre-mer pour qu'il soit mieux à même de soutenir l'effort de développement et la marche vers l'égalité sociale que le Gouvernement veut poursuivre dans les départements d'outre-mer.

Le renouveau du service public outre-mer ne sera pas conduit sans les fonctionnaires et encore moins contre eux. Il ne peut, à l'évidence, réussir s'il ne prend pas en compte leurs légitimes intérêts.

Ces principes inspireront les discussions sur les compléments de rémunération : prise en compte des droits acquis par les fonctionnaires en poste ; élaboration pour l'avenir d'un régime permettant de maintenir une fonction publique de qualité en limitant les distorsions sociales et économiques du système actuel de rémunération.

Dans les départements d'outre-mer, l'impôt sur le revenu bénéficie d'une réfaction de 30 p. 100 - 40 p. 100 en Guyane, - dont le montant est plafonné. Cet avantage fiscal a un coût élevé pour l'Etat puisqu'il peut être estimé à 500 millions de francs en 1990.

Le Gouvernement considère qu'il y a lieu de s'interroger sur le maintien d'un avantage massif, indifférencié, dont l'impact économique est incertain.

Il propose donc de réfléchir sur le principe d'une suppression progressive de cet avantage fiscal, l'économie ainsi réalisée étant utilisée pour des dépenses directement utiles au développement des D.O.M.

Plus généralement et afin de traduire l'engagement de ne pas réaliser d'économie budgétaire nette sur les départements d'outre-mer, le Gouvernement propose que l'utilisation des économies éventuellement réalisées sur certaines dépenses budgétaires et des recettes budgétaires supplémentaires provenant d'aménagements fiscaux soit discutée dans chacun des départements entre l'Etat et les assemblées locales.

Il n'y aura pas de véritable progrès au plan économique dans les départements d'outre-mer, si nous ne prenons pas en compte la dimension culturelle de leur développement.

Je dois, à ce sujet, saluer le dynamisme des collectivités territoriales, notamment les régions, qui toutes, depuis leur installation, ont engagé des actions originales, adaptées et particulièrement « vitalisantes » pour chacune de ces collectivités dont elles épousent les spécificités.

Sur cette matière, la solidarité nationale doit jouer pleinement, et je m'emploie à ce que les administrations concernées de l'Etat, notamment les ministères de l'éducation nationale et de la culture, y jouent leur rôle, intégrant à la fois le droit à l'égalité en matière de culture et le respect des différences.

J'y vois d'ailleurs un double avantage : d'abord la capacité pour une telle politique de contribuer à l'enrichissement de la culture nationale, et, dans la perspective de 1993, de son apport à la culture européenne ; ensuite, conforter la vocation de ces départements d'outre-mer à assurer leur rayonnement dans un environnement régional spécifique. La politique du Gouvernement en matière de coopération régionale donne toute sa dimension au rôle que ces départements d'outre-mer peuvent et doivent jouer dans leur zone géographique, au dynamisme que de tels échanges doivent promouvoir à l'intérieur d'eux-mêmes et à la contribution concrète qu'ils apporteront au rayonnement national de ces zones.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, telles sont les principales orientations que le Gouvernement soumet à votre réflexion et à la concertation ultérieure : avancer vers l'égalité sociale par un alignement progressif des prestations sociales en commençant par les allocations familiales, par un rattrapage du S.M.I.C. ne compromettant pas la compétitivité des entreprises, par le maintien à un niveau élevé des efforts en faveur de l'éducation, de la formation et du logement, clefs pour l'égalité des chances ; permettre une plus grande solidarité par le resserrement de la hiérarchie des rémunérations et des aménagements de la fiscalité ; encourager le développement en recherchant l'élargissement des marchés, l'adaptation des financements et l'accroissement de la concurrence, tout en poursuivant, département par département, secteur par secteur, l'analyse des conditions permettant les créations d'emplois. En effet, la première des priorités est l'emploi, condition de l'égalité sociale et objectif du développement.

Je le redis : rien ne sera décidé sans concertation.

Le Gouvernement porte le plus grand intérêt aux remarques, aux propositions que les députés exprimeront dans le cadre de ce débat d'orientation.

Ensuite, les orientations du Gouvernement, précisées à la suite de ce débat, seront soumises à concertation dans chaque département. J'en saisirai les assemblées locales. Je demanderai aux représentants de l'Etat de réunir les partenaires sociaux.

C'est dans chaque département que l'analyse doit être approfondie, les solutions précisées.

Les orientations du Gouvernement peuvent bien évidemment être discutées ; l'urgence d'apporter des solutions aux problèmes évoqués ne peut être niée. Il y va de la cohésion sociale dans les départements d'outre-mer. Il y va de l'intérêt national.

C'est pourquoi je suis sûr que, loin de nous opposer sur l'essentiel, nous devrions parvenir à de larges espaces d'accord sur les priorités à retenir, les moyens à mettre en œuvre.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les départements d'outre-mer disposent, grâce à leur appartenance à la République, grâce aussi à leur richesse humaine et à leurs efforts, d'atouts considérables pour relever les défis qui s'adressent à eux.

Tout porte à croire qu'ils les relèveront. Mais rien n'est acquis et les atouts les plus sûrs peuvent être perdus par une mauvaise politique. Tout dépend donc des choix que tous ceux qui ont une responsabilité publique pour les départements d'outre-mer feront.

Le Gouvernement attend de ce débat, comme nos compatriotes des départements d'outre-mer, qu'il clarifie les choix à effectuer et, par là, qu'il permette d'éclaircir l'avenir de ces départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric Jalton, premier orateur inscrit.

M. Frédéric Jalton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'importance du rapport présenté par M. Jean Ripert sur l'égalité sociale et le développe-

ment économique dans les départements d'outre-mer n'échappe à personne, du moins ne devrait échapper à personne. Mais, si l'on en croit les propos d'un personnage influent de la vie politique nationale, « les D.O.M., tout le monde s'en fout, cela ne mérite pas autant de débats parlementaires ». N'en déplaise à M. Poperen, auteur de ces propos, l'occasion nous est justement donnée d'en parler.

M. Bernard Pons. Eh oui ! Il est pourtant socialiste !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Jalton, autorisez-vous M. le ministre à vous interrompre ?

M. Frédéric Jalton. Très volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Poperen a contesté avoir jamais prononcé de tels propos et il en a fait état au journal qui les avait rapportés, mais qui, en tout cas, ne lui étaient en rien imputables.

Je vous remercie de m'avoir permis de faire cette mise au point.

M. Franck Borotra. Si les propos ont été reproduits, c'est bien qu'il les a tenus !

M. Jean-Paul Virapoullé. Il n'y a pas de fumée sans feu !

M. Frédéric Jalton. Je n'en ai pas eu connaissance...

Mme Lucette Michaux-Chevry. Moi non plus !

M. Frédéric Jalton. ... c'est pourquoi je me suis permis de relever les propos.

M. Bernard Pons. Vous avez bien fait !

M. Frédéric Jalton. Il n'est pas assez fait état de la situation dans laquelle se trouvent les départements d'outre-mer, situation qui n'a guère évolué depuis 1946. En réalité, les gouvernements successifs n'ont jamais compris le vrai problème des départements d'outre-mer.

Notre combat, jusqu'ici, a été de tenter un rattrapage, à tous les niveaux, des départements d'outre-mer vers la métropole. Tout s'est passé comme si, dans l'Hexagone, cette volonté procédait d'un souhait utopique. Il ne s'agit pas, pour la majorité des peuples d'outre-mer, et davantage pour les jeunes générations, de tendre les mains, de quémander une quelconque aumône. De fait, tout a semblé conduit pour perpétuer l'assistanat et maintenir dans la passivité les populations des départements d'outre-mer.

Il convient de constater que tout paraît être fait pour pérenniser cet état d'esprit. Nos compatriotes métropolitains entendent plus particulièrement parler de la Guadeloupe, par exemple, lors des événements de mai 1967 où le mécontentement social avait atteint son paroxysme. Le problème réel n'a pas été évoqué : c'était simplement du fait divers. Les événements de la Soufrière, en 1976, ou, plus récemment, le cyclone Hugo à la suite duquel la démonstration de la solidarité nationale a été exemplaire - comme elle doit normalement l'être pour n'importe quelle autre région de la France - ont rappelé à nos compatriotes métropolitains que la France ne se limite pas à l'Hexagone.

Si cette passivité et cette apparente acceptation de l'état de fait qui nous sont reprochées sont nettement perceptibles de l'extérieur, c'est justement parce que cette situation a été créée et entretenue de toutes pièces : ce ne sont que les séquelles du colonialisme. (*M. André Thien Ah Koon applaudit.*)

Les moyens ne nous ont jamais été effectivement donnés de redresser les différents secteurs de notre économie, démantelés par la politique inadaptée des gouvernements centraux.

Les moyens ne nous ont jamais été donnés de faire la preuve de nos réelles capacités. Les hauts fonctionnaires, choisis et nommés par Paris, atteignent nos rivages, pour bon nombre d'entre eux, par goût de l'exotisme, par intérêt ou simplement par téléguidage, quelles que soient leurs capacités. Il est dramatique et irritant de noter que, dans le même

temps, nos frères et sœurs installés depuis des décennies en métropole attendent vainement un retour hypothétique dans leur département d'origine.

La situation dans le paysage audiovisuel outre-mer traduit, à l'évidence, l'ensemble de ces assertions. Après une année d'exercice, l'équipe en place n'a pas su utiliser les véritables compétences de ceux qui, par leur professionnalisme rigoureux, ont favorisé la création de la société R.F.O.

Personne ne nous fera croire qu'après un quart de siècle d'existence le réservoir médiatique de l'outre-mer n'a pas produit un homme capable de mener à bien les destinées de cette jeune institution si particulière.

Le bilan de la triade dirigeante, qui s'est accaparé tous les leviers et pouvoirs décisionnels - je dis bien « tous » -, oscille dangereusement entre le zéro et l'infini.

Les trompeuses nominations-alibi, voire épidermiques ou patronymiques, si elles font « couleur locale », ne sauraient occulter les erreurs de choix et de stratégie.

La ridicule émission *Mascarines* sur F.R. 3, le dimanche matin, s'apparente à une véritable mascarade.

M. Guy Lordinot et M. Dominique Lariffa. Très bien !

M. Ernest Moutoussamy. C'est vrai !

M. Frédéric Jalton. La suppression des journaux télévisés régionaux - dont la Guadeloupe avait été l'initiatrice en 1982 - constitue une atteinte insupportable à notre dignité ainsi qu'à notre patrimoine culturel.

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. Frédéric Jalton. « Les journaux régionaux sont une bonne chose dans l'Hexagone mais n'ont pas de raison existentielle en outre-mer ». Voilà formulée laconiquement la philosophie générale d'une société qui prétend informer, cultiver et distraire.

Prétention largement insatisfaite pour motifs d'ambition personnelle et d'incompétence, deux ingrédients qui donnent forcément une mixture amère.

Je le dis sans ambages : le nouveau journal télévisé est une horreur, un gadget qui coûte cher, un frein puissant contraire à toute volonté décentralisatrice.

En un mot, voici érigé l'obstacle le plus solide au développement des identités régionales, un nouveau mur de Berlin !

La population guadeloupéenne, pour ne citer que celle-là, ne dispose plus d'un créneau informatif personnalisé. Et, sans grand risque de se tromper, on peut affirmer que, dans la formule proposée, « tout ressemble à rien et rien ressemble à tout ».

Bien sûr, on a refait à gros frais et à grand fracas de publicité le « logo » de la société. Mais, à quoi bon repeindre les façades si les cloisons et les pièces intérieures demeurent aussi sales qu'auparavant, sinon plus ?

Affirmation grave, me direz-vous, chers collègues, mais vérité étayée par un pessimisme ambiant, celui-là même qui prédit et qui laisse entrevoir, à terme, la disparition de cette entité telle qu'elle apparaît aujourd'hui.

De cela, il n'est, bien évidemment, pas question pour nous socialistes, qui avons créé cette structure.

Pourtant, la lourdeur de la machine, le mépris, l'incohérence ajoutés à l'arrogance et à la condescendance affichées par ceux qui ont - ou qui ont eu - en charge le fonctionnement de R.F.O., tous ces éléments mis bout à bout, révèlent au grand jour la nécessité d'une chaîne privée, notamment en Guadeloupe. Et ce ne sont pas les amateurs de football qui me démentiront. Ils ont droit à la portion congrue, à beaucoup de différés, à la redevance pour R.F.O... et à l'intégralité des cinquante-deux rencontres de la coupe du monde - en direct - sur différents canaux de diffusion pirates.

Je ne vais pas m'étendre plus longtemps sur R.F.O. Cela pourrait être fort long.

Il m'appartient toutefois, en tant que député de la Guadeloupe, de dénoncer ce qui sera demain un handicap - un os de plus - lourd à gérer dans ce dossier audiovisuel.

Pour ma part, je considère que ce dossier R.F.O., déjà fort épais par l'accumulation d'échecs répétés, est de nouveau ouvert. Et je doute fort, connaissant le tempérament de mes compatriotes, que les populations et le personnel des stations supportent longtemps encore ce halo d'hypocrisie et le flou à peine artistique qui entourent R.F.O.

M. Bernard Pons. Et c'est un socialiste qui parle !

M. Frédéric Jaton. Douze mois d'état de grâce : aucun changement. R.F.O., version 1990, a manqué l'un des plus grands rendez-vous de l'histoire de l'outre-mer.

La réelle égalité des citoyens, principe cher à la France, est constamment bafouée.

Ainsi la récente affaire « Charles-Henri Salin », s'il en était besoin, montre que même la justice n'est pas la même pour tous.

Nous avons toujours espéré que la France émancipatrice saurait nous accompagner à travers les allées de la justice sociale - et dans la liberté - vers l'épanouissement total et libre de nos personnalités respectives.

L'espoir existe encore : la France fêtant le Bicentenaire, c'était hier ; la France, espoir des pays d'Europe de l'Est recouvrant la liberté, c'est aujourd'hui. Faudra-t-il recommencer toutes les luttes du passé pour faire comprendre à ceux qui nous gouvernent que nous sommes et que nous devons être nous-mêmes ?

Il est temps de revoir la politique de l'outre-mer, que conduit la France, loin de toute polémique, au-delà de toute divergence, de toute sensibilité, pour se retrouver ensemble, se remettre en cause et jeter les bases d'un projet concret et intelligible pour tous, apportant réponse à nos préoccupations.

Il est temps de faire apparaître de l'outre-mer français les dernières traces du néo-colonialisme dont restent parfois empreintes nos relations métropole-outre-mer.

Plus que dans l'hexagone où les transferts de compétences, amorcés par les socialistes, et maintenant récupérés et défendus par une opposition devenue brutalement amnésique, ont permis à la démocratie de se développer de façon remarquable, la décentralisation en outre-mer exige une sérieuse mise en cause des institutions de ces terres jugées lointaines où vivent des hommes et des femmes dignes, responsables et capables de s'assumer pleinement en toute compétence dans le cadre de la République.

Certes, des considérations bassement politiciennes avaient empêché l'aboutissement du projet Emmanuelli. Mais il demeure impérieux et urgent de remettre sur le métier la question des structures politiques des régions d'outre-mer, et singulièrement de la Guadeloupe où le placage mécanique des structures de la France continentale, par l'installation sur le même territoire d'un conseil général et d'un conseil régional, a accru la confusion, le gaspillage et l'inefficacité politique, économique, sociale et culturelle.

M. Bernard Pons. C'est tout ?

M. Frédéric Jaton. La Constitution nous donne cette possibilité de créer, dans nos départements-régions, des collectivités inédites qui, sans aucunement porter atteinte à l'unité de la République, peuvent permettre à nos peuples qui se veulent eux-mêmes, c'est-à-dire différents dans l'harmonie globale, de s'épanouir effectivement et durablement au sein et avec leur sphère géographique tout en participant aux grandes ambitions de la culture française.

La France est un pays pluriel dont la multitude des apports ethniques culturels constitue l'une des richesses inépuisables.

Est-ce trop demander que de réclamer, bien avant les Basques, les Occitans, les Corses aujourd'hui, que les Guadeloupéens puissent assumer eux-mêmes leur destin particulier comme ils le ressentent et le veulent eux-mêmes, je le dis encore une fois, dans le cadre de la République ? Ce serait la plus belle illustration de la mission généreuse de la France, de notre France des droits de l'homme, des peuples et des citoyens.

Monsieur le ministre, c'est une véritable révolution culturelle dont nous avons besoin. La politique culturelle au sens large est une des réponses à nos problèmes, car il ne pourrait y avoir de changement de société sans changement de mentalités et de comportements. Cela est notre affaire, et c'est pourquoi j'exige de mes compatriotes beaucoup d'efforts, cette prise de conscience indispensable devant, pour réussir, compter d'abord sur nous-mêmes.

Dans un monde qui bouge de plus en plus vite, où le bouillonnement des activités humaines n'a jamais été aussi grand, les peuples de l'outre-mer - et particulièrement de la

Guadeloupe - réclament le droit de vivre et de travailler au pays, le droit à un salaire décent, à une éducation de qualité, à la formation générale et professionnelle, le droit à la santé par le développement de la prévention, le droit à un cadre de vie meilleur où le logement, les équipements collectifs, les transports seraient de qualité et accessibles à tous.

Ce ne sont que des aspirations légitimes, qui sont celles des Français de Pointe-à-Pitre ou de Lyon, des Abyennes ou de Marseille, de Basse-Terre ou de Paris. Mais pour réussir tout cela, monsieur le ministre, il faut une volonté clairement affichée - de la vôtre, nous sommes pleinement convaincus - du Gouvernement dans son ensemble.

Il faut que cessent toutes les discriminations. Nous choisissons l'ouverture contre l'exclusion, l'intégration contre la marginalité. Nous nous battons alors pour les vraies causes, l'enjeu n'étant pas seulement le niveau de vie, mais un art de vivre où tous et toutes sans discrimination de sexe, de race, d'âge, d'origine, de handicap participent à la construction des D.O.M., et de la Guadeloupe en particulier.

Dans ces conditions, le rapport sur l'égalité sociale et le développement économique dans les départements d'outre-mer peut représenter une avancée dans la réflexion sur les conditions de vie de nos compatriotes. Sa concrétisation, adaptée à chaque département d'outre-mer, ne doit pas être un placebo de plus. Les constats sont faits. Passons aux actes, actes législatifs, actes réglementaires. Faisons-le avant que la légitime impatience de nos peuples ne se manifeste en débordements que nous ne pourrions juguler ni même canaliser. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. La communauté de vues et d'analyse du groupe U.D.F. et du groupe U.D.C. sur le développement économique et social et l'égalité sociale dans les départements d'outre-mer me vaut, monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, l'honneur de présenter l'avis de ces deux groupes. Je serai suivi en cela par certains de mes collègues.

Monsieur le ministre, la discussion sur la réalisation de l'égalité sociale et le développement économique dans les D.O.M. doit être l'occasion de poser avec courage et lucidité le débat de fond sur l'avenir des départements d'outre-mer.

Quel avenir pour les D.O.M. ?

Sur le plan des institutions, il ne faut pas faire d'amalgame. Les populations des départements d'outre-mer ont déjà répondu à plusieurs reprises et à une très large majorité : elles veulent que nos départements d'outre-mer deviennent des départements français à part entière.

Mais nous pensons que pour franchir cette nouvelle étape de façon irréversible, une série de précautions doivent être prises. Il faut, d'abord, respecter notre identité ethno-culturelle et notre environnement - la mer des Caraïbes pour les uns, l'océan Indien pour les autres - car, nous l'affirmons avec beaucoup de conviction, nous voulons l'intégration à la France, mais nous estimons que l'intégration n'est pas l'assimilation.

Comment arriver à conjuguer ces deux idées qui paraissent contraires ? La solution réside dans l'article 73 de la Constitution.

D'abord, il nous faut synchroniser notre action. Si nous considérons que nous avons obtenu la clé de la liberté pour une partie de notre peuplement en 1789 et celle de la liberté pour tous avec l'abolition de l'esclavage en 1848, que nous avons obtenu la clé de l'égalité par la départementalisation en 1946 et celle de la responsabilité avec les lois de décentralisation en 1982, nous pensons qu'il faut aujourd'hui, dans un climat de transparence et de loyauté réciproque, apprendre ensemble à faire fonctionner ces trois clés pour ouvrir la voie du développement économique, la seule qui peut conduire à l'égalité sociale.

Pour cela il y a des conditions à respecter : la première, de bon sens, ne pas mettre la charrue devant les bœufs ; la deuxième, sortir de la logique piégée de l'égalitarisme borné ; la troisième, refuser que le fac-similé de l'égalité métropolitaine ne soit plaqué sur l'économie des départements d'outre-mer et ne vienne l'asphyxier. Nous ne désirons pas, monsieur le ministre, être les otages d'une civilisation de consommation qui reçoit des prestations et ne cherche pas à aller vers le développement.

Si nous ne voulons pas de l'égalité fac-similé, nous ne voulons pas non plus, et nous serons très vigilants sur ce point, d'une égalité au rabais qui, de surcroît, serait payée par les fonctionnaires et les contribuables de ces départements. (M. Gérard Grignon applaudit.) Nous voulons bâtir, dans un dialogue sérieux, une véritable égalité des chances, écrire ensemble la charte de nos droits et de nos devoirs.

Les conclusions de la commission Ripert respectent-elles cette double exigence de la cohérence et du respect de nos droits ?

Nous sommes conscients que cette commission a fait une bonne analyse, mais nous pensons qu'elle s'est trompée dans ses conclusions et dans son diagnostic parce qu'à notre avis, monsieur le ministre, ses conclusions étaient dictées par avance par le ministère du budget. Il fallait coûte que coûte faire payer l'égalité sociale par les fonctionnaires et par des économies réalisées sur le dos des contribuables, en enrobant tout cela d'un hypothétique alignement du S.M.I.C. qui, lui, serait payé par les entreprises. En clair, et sans esprit de polémique, je pense que la mission de la commission Ripert était de reprendre de la main gauche ce que les départements d'outre-mer ont obtenu de la main droite.

Chose plus grave encore, la commission, nul ne peut le nier, n'a pas mesuré, et c'est inadmissible, l'impact sur l'économie - et donc sur l'égalité sociale - des mesures qu'elle a préconisées. Ce faisant, monsieur le ministre, elle a oublié un principe de bons sens : on ne prescrit pas de remèdes sans en mesurer l'impact sur l'économie et le tissu social, de même qu'un bon médecin ne prescrit pas de médicaments dont il ne connaît pas les réactions secondaires.

Le conseil régional de la Réunion - il faut lui en rendre hommage - a fait mesurer l'impact des trois grandes séries de mesures nouvelles préconisées par la commission Ripert, c'est-à-dire l'augmentation du S.M.I.C., la baisse ou la suppression de certains avantages des fonctionnaires et la suppression de l'avantage fiscal de 30 p. 100 pour les ménages.

La conclusion de cette étude - qui, si mes renseignements sont exacts, vous a été communiquée, monsieur le ministre - est très sévère et nous interpelle tous : le P.I.B. de La Réunion augmenterait moins en appliquant les remèdes de la commission qu'en conservant le *statu quo*. Plus grave encore, le nombre d'emplois créés serait inférieur de 10 000 à celui généré par le dispositif actuel. Or, vous l'avez dit et je partage votre analyse, la pire des inégalités est l'inégalité devant l'emploi. Doit-on faire droit à des solutions qui ne conduisent pas à l'égalité par la dignité, c'est-à-dire par le travail, et qui aggravent le chômage ? Nous ne le pensons pas.

Comment expliquer les conséquences négatives des propositions de la commission Ripert ? Prenons le premier chantier de l'égalité des chances, celui de l'égalité devant l'école.

Les départements d'outre-mer sont, d'une manière générale, les lanternes rouges en matière d'encadrement des enfants dans le primaire et à l'Université, ce qui pose le problème de l'égalité devant le savoir et de la performance professionnelle. Ainsi, à La Réunion, il faudra, d'ici à l'an 2000, 6 000 enseignants. Si - ce n'est pas votre propos, monsieur le ministre, je vous en donne acte - nous réduisons aveuglément le pouvoir d'achat des fonctionnaires dans le domaine de l'éducation, comment les trouverons-nous ? Car c'est bien en termes de pouvoir d'achat qu'il faut poser la situation des serveurs de l'Etat.

Faute de trouver les enseignants nécessaires, nous allons casser une nouvelle génération de jeunes gens et de jeunes filles. Nous allons former une nouvelle génération de RMistes dont le coût social, nul ici ne peut le nier, sera beaucoup plus élevé que les maigres avantages qu'il faudrait consentir aux fonctionnaires concernés. Actuellement, il manque treize enseignants à l'université de la Réunion pour encadrer, former et éduquer notre jeunesse. Or nous ne les trouvons pas.

En d'autres termes, dans le domaine de la réduction des inégalités, il faudra appliquer dans la fonction publique la concertation.

Il faudra, en second lieu, appliquer la loi de l'offre et de la demande. Là où il y a pléthore de candidats, que l'on ouvre des négociations sur les conditions de recrutement et de carrière. Mais surtout, qu'on ne se lance pas dans une espèce de chasse aux sorcières, que l'on ne montre pas du doigt une catégorie de serveurs de l'Etat qui font de la fonction publique outre-mer une fonction honorable et au service de l'égalité.

Quelle est, ensuite, notre conception de l'égalité en ce qui concerne les prestations sociales ?

On dit : appliquez ce qui existe en métropole. Nous pensons, nous, qu'il faut réfléchir. Ainsi, actuellement, les familles d'un enfant bénéficient outre-mer de l'allocation familiale pour ce premier enfant. Ce système n'existe pas en métropole. On peut, dès lors, soit appliquer les allocations familiales comme en métropole, soit tenir compte du fait que nous n'avons pas besoin d'une politique nataliste outre-mer, laisser en conséquence aux familles le choix du nombre de leurs enfants - un, deux ou trois - et prendre les mesures réglementaires et législatives pour augmenter l'allocation familiale au premier enfant, aligner le taux sur celui de la métropole pour le deuxième et le troisième et, à partir du quatrième, prévoir une progression moindre. Ainsi, globalement, nous arriverons au même niveau de versement. Pour cela, engagez avec les caisses d'allocations familiales et les associations familiales les négociations qu'il convient.

M. Bernard Pons. Cela s'appelle la parité !

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est effectivement ce qui était proposé sous le nom de parité. Certains parlent d'égalité sociale parce qu'ils ont peur du mot « parité ». Or, monsieur le ministre, votre discours est un bon discours pour la parité !

Sans entrer dans une querelle sémantique - il y a trop de choses sérieuses à faire - je rappellerai que ce que nous voulons, ce n'est pas la parité entre les D.O.M. et la métropole, mais la parité entre chaque D.O.M. et la métropole. Pour la petite histoire, nous avons eu, certains de mes collègues et moi-même, de vives querelles sur ce point en 1986. Et chacun de décortiquer le Larousse ! Mais la querelle des mots, tôt ou tard, finit par se heurter au mur de la vérité. Et le mur de la vérité, c'est qu'il faut, en matière de solidarité, faire ce qu'il faut, quand il faut et comme il le faut.

J'en viens maintenant à nos propositions pour le logement.

Le chantier de l'égalité des chances dans ce domaine est complexe, parce qu'il part de deux constats.

Bien sûr, il manque une maîtrise foncière. Il n'y a qu'à créer dans chaque D.O.M. une agence foncière performante, et l'on maîtrisera le foncier. Mais surtout, et nul ne pourra démontrer le contraire, l'Etat, dans les départements d'outre-mer, consacre au logement, par tête d'habitant, la moitié de ce qu'il y consacre en métropole, toutes aides confondues. Ainsi, en volume, nous sommes moins bien servis que les populations métropolitaines. Et l'on ne peut pas dire que cela est dû à l'article 73 de la Constitution. Non, cela résulte d'un souci inadmissible d'économies !

Tel est le premier constat.

Deuxième constat : la loi de programme, que l'opposition d'alors n'a pas votée - elle a eu tort ! - avait prévu le doublement de la ligne budgétaire unique d'ici à 1991. Or, pour certains départements, le Gouvernement n'en prend pas le chemin. Il faut appeler un chat un chat ! Nous disons donc que la ligne budgétaire unique, nonobstant la créance de proratisation qui, elle, est liée au R.M.I., doit être doublée, comme la loi de programme l'a prévu.

Nous proposons un remède qui ne coûtera pas cher, mais qui permettra aux familles de bénéficier d'un logement grâce à une démultiplication des prêts des banques : c'est le bouclage de l'allocation logement. Le mot est celui-là même qu'utilise la commission Ripert, mais avec un contenu différent. Qu'appelons-nous « bouclage », en effet ?

La plupart des élus des D.O.M. vous diront qu'ils reçoivent dans leur mairie la visite de familles qui ont des enfants âgés de quatorze et seize ans, qui vont donc perdre dans les deux ans l'allocation logement, et qui se voient menacées par l'organisme constructeur, compte tenu de leurs faibles revenus, de devoir quitter leur logement si elles ne peuvent payer le loyer.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Voilà !

M. Jean-Paul Virapoullé. Une première mesure de justice sociale, de dignité, consisterait à maintenir l'allocation logement aux ayants droit, quel que soit l'âge de leurs enfants. Ne poussez pas les familles à tenir le raisonnement de ces nombreuses mères qui viennent nous voir en disant : « Si je comprends bien, il faudra faire un autre enfant pour garder l'allocation logement ? »

Mme Lucette Michaux-Chevry. Exactement !

M. Jean-Paul Virapoullé. Quand on a un faible revenu et que l'on vous coupe l'allocation logement, on est prêt à n'importe quel sacrifice pour garder son logement. Cela nous a été dit à tous ici, et à de nombreuses reprises.

Par ailleurs, maintenir l'allocation logement permettrait aux organismes financiers de prêter à des familles ayant un faible revenu en vue de leur accession à la propriété.

Cette seule mesure nouvelle du bouclage de l'allocation logement, si elle était annoncée dans les jours prochains dans les départements d'outre-mer, permettrait de générer plusieurs centaines de logements nouveaux à dotations de ligne budgétaire unique inchangée.

Pour ce qui est de l'égalité des chances au niveau des entreprises, il est vrai que le développement économique doit accompagner la solidarité nationale et être le moteur de l'égalité sociale. Nous avons trois propositions à faire dans ce domaine.

La première n'est pas frileuse : nous sommes pour une réforme de l'octroi de mer, qui a fait l'objet de nombreux rapports, le rapport Thil, par exemple. Il faut un octroi de mer qui, à l'instar de la T.V.A., soit calculé en fonction du prix. Cette « T.V.A.-O.M. » permettrait aux communes de disposer de ressources accrues, d'abaisser le coût de la vie et constituerait, ce qui est essentiel, un mécanisme d'incitation à l'investissement des entreprises privées, dont la compétitivité est primordiale pour aller vers le développement.

Deuxième mesure, la défiscalisation.

Tant décriée à l'époque où elle a été créée, la défiscalisation, monsieur le ministre, pour l'Etat, pour le ministère du budget, c'est le loto !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Oh oui !

M. Jean-Paul Virapoullé. Savez-vous, par exemple, que les 120 millions de manque à gagner, c'est-à-dire les réductions fiscales, investis à la Réunion vous ont rapporté, de 1987 à 1988, 3 milliards de P.F.B. et 42 p. 100 d'impôt sur les sociétés en plus ?

Réactualisons, par conséquent, la défiscalisation en fonction des lieux géographiques où nous voulons intervenir.

Par exemple, les hauts de la Réunion doivent devenir un nouvel espace de vie. De la même façon, des mesures de défiscalisation incitatives doivent être prises en fonction des secteurs économiques que nous voulons développer : tourisme, industrie, pêche.

Enfin, nous estimons, monsieur le ministre, que nous devons affirmer la préférence communautaire. Et là, le discours du Gouvernement est trop timide. Les D.O.M. ne doivent pas être aussi bien traités que les A.C.P. Ce n'est pas vrai ! Les D.O.M. doivent être « mieux » traités que les A.C.P.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Ici même, je vous ai dit, monsieur le ministre, qu'il fallait - vous avez d'ailleurs fait une communication au conseil des ministres, dont je vous remercie, mais cela ne suffit pas - que, dans le nouveau traité sur l'Europe économique et monétaire, il y ait un article qui prenne en compte nos particularités et qui nous permette d'adapter les règlements communautaires en fonction de ces particularités, de telle sorte que nos productions traditionnelles, rhum, banane et sucre, ne soient pas soumises à la concurrence des A.C.P. et que nous puissions, à partir de ces socles de notre économie locale, constituer un nouveau progrès pour le développement de nos économies.

Nous voulons, monsieur le ministre, que, dans les mois qui viennent, le Gouvernement affirme la préférence communautaire. Sans cela, vous allez, quelles que soient les promesses faites ici, soumettre notre économie à la concurrence des A.C.P., et nous ne pourrions pas faire face.

M. Bernard Pons et M. Franck Borotro. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Egalité des chances au niveau régional. Nous sommes partisans de la coopération régionale. D'ailleurs, nos amis des Caraïbes aussi. Mais, pour cela, il faut un instrument privilégié. Parce que l'homme doit être au centre de la coopération régionale. Une coopération régionale fondée uniquement sur le *business* et sur les affaires ne dure pas longtemps. Une coopération fondée sur des échanges culturels et sur des échanges humains, c'est cela qui dure ! Et pour démarrer, il faut une université !

Nous vous proposons, monsieur le ministre, d'inscrire les départements d'outre-mer dans le plan de rénovation de l'université française. Nous avons appris que le Gouvernement avait prévu une augmentation budgétaire de 15 milliards pour rénover l'université française. Nous pensons qu'il faut créer une université francophone à la Réunion, une université dans les Caraïbes, pour qu'elle devienne le pôle de rayonnement culturel et technologique de la France, le pôle de liaison sociale, culturelle et humaine de nos populations avec les frères qui nous environnent. La coopération ne se fait pas uniquement à partir du commerce.

Egalité des chances également sur le plan national. Il faut dire la vérité : nous avons besoin que nos étudiants, nos travailleurs, nos familles viennent en métropole. Or, à l'heure actuelle, nous éprouvons une certaine difficulté pour leur trouver un logement. Nous constatons dans le milieu ambiant une certaine résistance pour obtenir des emplois. Monsieur le ministre, la réflexion sur l'égalité sociale et le développement économique dans les D.O.M. doit prendre en compte cette dimension de l'intégration des populations d'outre-mer dans les milieux métropolitains, et notamment dans leur droit à un logement et à un emploi en métropole lorsque tel est leur désir.

Quel processus suivre pour le développement de notre économie ? Il faut, en effet, un plan de bataille pour aller à la guerre. Notre processus, pour les entreprises des départements d'outre-mer, qui sont d'ailleurs prêtes à relever le défi et à maîtriser les règles draconiennes de l'économie de marché, consiste à ouvrir notre production et nos services vers l'exportation - je pense que vous serez d'accord là-dessus -, à passer d'une économie fondée sur la demande et repliée sur elle-même à une économie de l'offre à la conquête de marchés nouveaux, régionaux ou européens, à développer autant que faire se peut les activités d'entreprise en partenariat avec des intervenants extérieurs. Mais là, monsieur le ministre, nous sommes dans l'attente. Lorsque nous étions dans la majorité, le gouvernement d'alors avait proposé à la Commission des communautés européennes d'agréer, dans le cadre de la loi de programme, des zones franches dans les départements d'outre-mer. La Commission a donné son accord. Qu'attend le Gouvernement pour prendre un décret nous autorisant à implanter des zones franches outre-mer ? Donnez-nous des zones franches, vous donnerez à nos entreprises une nouvelle capacité de compétition et d'accession à des marchés extérieurs, vous nous permettrez de créer des richesses, donc des emplois ! Je ne comprends pas cette attente, qui est contraire à la volonté de développement affirmée ici même.

Par ailleurs, on ne peut pas vouloir le développement économique et réglementer dans un sens contraire à l'histoire les espaces aériens. Il a été dit ici que nous pourrions faire partie de la prochaine déréglementation concernant les transports aériens. Ma question est précise, monsieur le ministre : il paraîtrait que lors du conseil des 18 et 19 juin - un démenti de votre part serait bienvenu - le Gouvernement, cédant à la pression de la compagnie nationale, ferait marche arrière et n'engloberait pas les départements d'outre-mer dans la déréglementation aérienne indispensable à notre développement économique tant pour l'exportation de nos produits que pour le développement du tourisme. Je vous demande de dire à Air France que le gâteau d'outre-mer, qui représente 30 p. 100 de son chiffre d'affaires et une part considérable de ses bénéfices, il le faut partager. On ne peut pas, d'un côté, nous dire : « Développez-vous », et, de l'autre, nous mettre une peau de banane et nous faire glisser sur des atouts essentiels à notre développement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

Voici, monsieur le ministre, dix principes clairement exprimés pour réussir.

Premièrement, l'intégration, oui ; l'assimilation, non ! L'article 73 de la Constitution, tout l'article 73 et rien que l'article 73 ! Pas d'amalgame institutionnel, pas de désordre institutionnel à partir de l'article 72 !

Deuxièmement, la synchronisation dans nos actions.

Troisièmement, faire précéder l'égalité sociale par l'égalité des chances - cela me paraît important - en agissant sur les secteurs clés : l'éducation, le logement.

Quatrièmement, mesurer l'impact de chacune de nos décisions sur le tissu économique et social - au contraire de ce qu'a fait la commission Ripert.

Cinquièmement, hiérarchiser l'importance des grands chantiers concernant l'égalité sociale.

Sixièmement, faire de l'égalité des chances un préalable à toute action, en permettant une application adaptée des lois.

Septièmement, l'égalité nominale des prestations, l'application circonscrite en fonction de la volonté des élus et des responsables socio-professionnels.

Huitièmement, placer l'homme, et non les économies budgétaires, au centre de nos préoccupations. Dans le passé, bien des économies ont été imposées aux départements d'outre-mer par le ministère du budget, économies à courte vue qui ne s'inscrivaient pas dans un projet d'ensemble et qui, finalement, ont coûté beaucoup plus cher au budget de l'Etat.

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Jean-Paul Virapoulé. Ayons donc présent à l'esprit l'homme et annonçons des mesures qui lui permettent de prendre en charge une part plus grande de responsabilité.

Neuvièmement : affirmer la préférence communautaire.

Enfin, dixième prescription, qui n'a pas l'ambition de trouver une solution à tous les problèmes, mais qui constitue un cadre : nous estimons que, si le Gouvernement a ouvert ce débat à l'Assemblée nationale, c'est pour aboutir à un projet cohérent. Nous sommes d'accord pour qu'il y ait un volet global pour l'ensemble des départements d'outre-mer et des volets annexes pour chacun des départements d'outre-mer. Mais, monsieur le ministre, comment allons-nous concrétiser les différentes propositions qui ont été discutées ? Si c'est simplement dans un débat, nous resterons sur notre soif. Il faut un engagement législatif solennel.

Il y a la loi d'orientation. Mais nous ne sommes pas tout à fait pour la loi d'orientation, parce que cette loi n'implique pas un calendrier, des engagements budgétaires réciproques de l'Etat et des collectivités locales. C'est parfois une loi d'orientation mal utilisée, un marché de dupes.

Pourquoi pas une nouvelle loi de programme ? La loi de programme 1986-1991 arrive à son terme. Je ne dis pas cela parce que la loi de programme serait une revanche de la droite sur la gauche, et qu'on aurait enfin raison sur vous. Non ! C'est parce que, si, vraiment, vous voulez la paix sociale, le développement économique dans les D.O.M., il faut nous en donner les moyens par le biais d'une nouvelle loi de programme, qui inscrirait l'ensemble des solutions que nous pourrions mettre en œuvre ensemble après les avoir évaluées, chiffrées, programmées.

C'est là-dessus, monsieur le ministre, que nous jugerons de la bonne volonté du Gouvernement. Nous écoutons ce qui est dit. Nous préférons juger les actes. Et c'est aux actes que l'opinion publique domienne juge ses élus, comme ceux qui ont la charge de la responsabilité de l'Etat.

Nous espérons vous avoir convaincu de notre volonté de réussite. Car nous n'avons pas le choix : il faut réussir. Et nous avons aujourd'hui à cette tribune - je le dis parce qu'il faut le dire - une attitude beaucoup plus responsable que celle que l'opposition d'alors a eue vis-à-vis de la loi de programme.

M. Robert Le Foll. C'est faux !

M. Jean-Paul Virapoulé. C'est dommage qu'à l'époque, en décembre 1986, au lieu d'entamer un dialogue constructif sur la loi de programme, il y ait eu des querelles de clocher, de partis. Nous n'engagerons pas aujourd'hui de querelles de clocher. Mais nous disons que, en tant que responsables de l'opposition, nous serons vigilants sur la nature des engagements, sur leur financement, sur le calendrier, sur la transparence avec laquelle les négociations auront lieu, parce que, dès qu'il s'agit des fonctionnaires, des mères de famille ou des jeunes, nous sommes d'accord pour discuter, mais nous sommes surtout d'accord pour agir dans les D.O.M. pour une nouvelle étape de progrès économique et de dignité sociale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Lucette Michaux-Chevry.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis le début de la colonisation, l'outre-mer a connu divers types de relations avec la métropole.

La conception de ces rapports varie entre, d'une part, la prise en compte de la différence et, d'autre part, la négation de celle-ci.

Deux grands concepts se sont affrontés : l'assimilation et la différenciation. Ces deux visions expliquent et justifient l'âpreté du débat institutionnel en outre-mer, débat qui a souvent occulté les réalités sociales, économiques et culturelles.

En fait, les partis politiques ont mobilisé leur énergie en 1946 au moment de la loi sur la départementalisation, en 1972 sur le projet Messmer de réformes décentralisées et en 1982 sur la loi de décentralisation.

De plus, au moment de la mise en place de la décentralisation en outre-mer, nous nous sommes mobilisés contre le ministre de l'époque, M. Emmanuelli, et nous nous sommes battus contre l'assemblée unique et le vote accéléré d'une assemblée régionale. Aujourd'hui, je prends acte que le Gouvernement a décidé d'arrêter la querelle des institutions et qu'il considère qu'il faut maintenant privilégier la dignité de l'outre-mer à travers un vrai débat économique.

Les courants les plus divers ont secoué l'outre-mer. Ce fut soit l'autonomie interne, soit la départementalisation totale, soit l'indépendance démocratique avec rupture définitive de tout lien avec la métropole, soit l'indépendance-association.

Actuellement, la situation politique globale peut se résumer en ces termes de la part de la jeunesse : « Pour une plus large décentralisation, avec plus de pouvoir au niveau local ! »

En réalité, tous les courants idéologiques convergent vers l'instauration en outre-mer d'une nouvelle société, marquée de plus de dignité. Toute forme de paternalisme est perçue comme une atteinte à la responsabilité des Domiens et à leur capacité à défendre les intérêts de leur région.

L'outre-mer considère à juste titre qu'il n'a jamais été tenu compte de certaines de ses revendications, de ses avis, de ses propositions. En outre, le dossier européen a fait naître une profonde anxiété.

Européen de droit, l'outre-mer estime que les négociations à Bruxelles ont souvent le caractère d'une politique unilatéralement conduite de Paris et n'est pas le résultat d'une concertation.

Certes, le mémorandum de juin 1987 à Bruxelles, avec la participation de tous les responsables politiques et socio-professionnels, a été le premier pas vers une prise en compte des réalités locales.

Mais, de plus en plus, la jeunesse d'outre-mer est sensibilisée par un autre débat, et elle s'exprime dans les termes suivants : plus de vérité, plus de courage, plus d'économie, plus de formation, moins d'assistantat, moins de politique politicienne.

L'heure est révolue d'une métropole omnipotente possédant à elle seule le bonheur dans les départements et territoires d'outre-mer. L'heure a sonné d'une société de participation, donc de responsabilité, où chacun apporte sa part de vérité dans le respect de sa différence. Et j'apporterai ma part de vérité dans ce débat, car l'outre-mer, c'est ma patrie dans la France !

Le rapport Ripert contient une large synthèse, qui actualise des constats déjà faits, des propositions déjà émises. Il procède à une analyse approfondie de la situation liée aux problèmes de l'égalité sociale et du développement économique.

Mais ce rapport, monsieur le ministre, n'est que le reflet des directives gouvernementales. Ainsi que le disait mon collègue tout à l'heure, il s'agissait en réalité de faire des économies en instaurant un dialogue sur la justice sociale, qui tourne, en définitive, autour de l'inégalité salariale causée par les fameux 40 p. 100 des fonctionnaires et l'abattement de l'impôt sur le revenu.

Les propositions du rapport Ripert constituent un résumé insuffisant. Aussi convient-il de mieux connaître l'analyse de la situation pour mieux les comprendre.

Ce rapport commence par un bilan de quarante-trois années de départementalisation pour se terminer sur des propositions.

C'est apparemment une recherche d'amélioration d'un système dont les résultats économiques sont loin d'être satisfaisants. On n'y trouve pas d'inversion de la séquence égalité-social-économie, ni de stratégie dont la définition n'est même pas esquissée pour servir de fil conducteur à l'aménagement de ces parties du territoire national.

Cela paraît en contradiction avec l'étude des évolutions des pays qui ont le mieux réussi, où la séquence est économie-social-égalité.

Maintenir l'égalité sociale avant le développement économique serait une erreur et une vision dépassée de la réalité, car la revendication du statut départemental se fondait déjà, à l'époque, sur une aspiration profonde à l'égalité et à la reconnaissance d'un même droit de tous les citoyens français.

Le critère social a été largement la priorité de la loi de 1946, mais il n'a pas entraîné - et nous sommes tous d'accord là-dessus - le décollage économique attendu.

Il est donc actuellement urgent de doter l'outre-mer de mesures attractives nécessaires à son développement économique et à la dignité de ses populations.

L'inacceptable dans ce rapport, c'est la mise en place de certaines directives applicables en métropole et tendant à gommer les particularismes des départements d'outre-mer, pour atteindre une sorte d'égalitarisme uniforme pour tous les citoyens français.

Le rapport Ripert propose des mesures « assimilationnistes » que nous ne pouvons pas accepter.

Il est en effet inacceptable de continuer à considérer l'A.N.T. comme une réponse au chômage.

Au R.M.I. d'assistantat, nous préférons nous mobiliser pour une politique volontariste fondée sur le droit au travail.

Au moment où chaque individu revendique la force de sa différence, la richesse de ses traditions et l'impact sur son environnement économique, social et culturel, ce serait une erreur historique de suivre les thèses de la commission Ripert sur la voie de l'assimilation dans les départements d'outre-mer, car l'assimilation totale n'a jamais été acceptée, même par les plus grands défenseurs de la départementalisation.

S'agissant de l'économie, nous pensons que, dans une première phase, il faut la relancer. Ce sont en effet les investissements et le transfert de technologie qui doivent continuer à assurer ce démarrage. De plus - comme le disait tout à l'heure M. Virapoullé - nous attendons l'installation de zones franches. Car bien réglementées, les zones franches ont souvent permis d'attirer les investisseurs et de promouvoir les exportations.

Notons que le rapport Ripert a omis de se prononcer sur le plan fiscal, sur les droits acquis et les avantages liés aux différentes exonérations dans les îles de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin.

Comment réaliser ce développement économique et promouvoir des investissements ?

D'abord, par la stabilité politique, donc hors de tout débat institutionnel. Et je vous donne acte, monsieur le ministre, que vous avez enterré la hache de guerre.

M. Elle Castor. Non, ce n'est pas vrai !

Mme Lucette Michaux-Chevry. J'en donne acte au Gouvernement, mon cher collègue !

Ensuite, par des mesures attractives, comme celles de la loi de défisicalisation.

Si le rapport Ripert a maintes fois souligné l'importance de cette loi pour les créations d'emploi, le dynamisme du secteur du bâtiment, l'évolution financière des secteurs productifs, l'amélioration et la modernisation de l'outil de travail, et l'effort des ménages pour le logement - rotation de 50 p. 100 des logements de 1986 à 1988, notamment aux Antilles-Guyane -, il n'a cependant pas repris les résultats bénéfiques de cette loi comme base de propositions nouvelles pour le développement économique. Tout au contraire !

Pourtant, le rapport met en évidence cinq éléments moteurs de l'expansion économique : la défisicalisation, porteuse de création d'emplois ; l'augmentation des dépenses locales de l'Etat, soit 21,4 milliards en 1988 ; les dépenses des collectivités locales, soit 18,5 milliards en 1988 ; les prestations sociales multipliées par 3,2 en huit ans, soit 14 milliards en 1988 ; l'ouverture des transports aériens pour le développement du tourisme et des exportations.

S'agissant des transports, je reviens sur la question qui a été posée tout à l'heure par M. le député Virapoullé, lequel doit avoir reçu la même lettre que moi. Les 18 et 19 juin prochains, le conseil européen des ministres doit adopter de nouvelles directives relatives au transport aérien. Air France va-t-elle, à travers la notion de service public, continuer à pénaliser le ciel des départements et territoires d'outre-mer ? Savez-vous, monsieur le ministre, que nous voyageons dans

des avions pilotés par des étrangers musulmans et que la formation des pilotes, notamment en Guadeloupe, n'est pas assurée par Air France ? Pourtant, il s'agit d'un archipel où nous avons besoin de circuler.

M. Jean-Paul Virapoullé. Très juste !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Le rapport Ripert note les résultats bénéfiques de cette loi de défisicalisation pour le bâtiment, l'industrie, le commerce, l'Etat et les collectivités locales - en effet, les recettes liées à la consommation se sont accrues puisque les recettes de T.V.A. ont augmenté de 63 p. 100 entre 1983 et 1988 et celles de l'octroi de mer de 75 p. 100.

Nous pensons qu'il faut d'autres mesures novatrices dans les départements d'outre-mer. Nous ne sommes pas ici pour faire un blocage systématique. Nous sommes là pour construire. Chacun doit apporter sa pierre à cette construction.

Sur le plan administratif, il faut tenir compte des traditions orales pour faciliter la création des petites unités économiques ; simplifier et alléger les formalités et réglementations administratives - dix-sept ou dix-huit dossiers sont nécessaires pour obtenir une prime ; organiser l'aide administrative et technique auprès des petites entreprises ; améliorer l'information du secteur économique ; supprimer les procédures contraignantes de l'agrément imposé aux entreprises ; enfin, faciliter la libre circulation des personnes et des biens entre les Antilles-Guyane et réduire ainsi le coût des formalités entre les départements français d'Amérique.

Sachez, monsieur le ministre, que lorsque je quitte Paris pour la Guadeloupe, je dois remplir des formalités policières et que, lorsque je rentre à Pointe-à-Pitre, je subis encore de nouvelles formalités policières ! Et je ne parle pas des contrôles douaniers. A ce propos, j'ai entendu ici même un ministre m'opposer un texte de 1938, c'est-à-dire d'une époque où les avions pour les Antilles devaient encore faire escale en Espagne !

Sur le plan fiscal, il faut élargir les dispositions de la loi de défisicalisation à tous les secteurs et même aux particuliers créant des emplois, selon des conditions à définir.

Il faut également adapter la fiscalité pour mieux mobiliser l'épargne des particuliers dans différents secteurs, notamment celui du tourisme, et pour favoriser la création d'entreprises industrielles et de services. En outre-mer, on épargne. Eh bien, cette épargne doit être mobilisée dans l'intérêt général de l'outre-mer.

Il convient également de répercuter les baisses de T.V.A. en métropole sur les taux pratiqués dans les départements d'outre-mer, surtout pour les produits où l'addition de la T.V.A. et de l'octroi de mer excède la T.V.A. métropolitaine.

Nous devons aussi utiliser l'octroi de mer pour un soutien à la production locale et en faire un impôt sur la consommation plutôt que sur le chiffre d'affaires.

En second lieu, l'augmentation progressive des salaires et la formation des jeunes aux technologies nouvelles conformes à leur environnement géographique seront de nature à aider à une diversification des processus de productions industrielles.

Le développement de la recherche dans tous les secteurs d'activité doit assurer ensuite la croissance, en permettant d'obtenir des produits locaux performants face à ceux des pays A.C.P.

Si le rapport de la commission Ripert fait une bonne analyse de la situation, ses propositions sont insuffisantes, car elles ne contiennent aucune dynamique de développement en l'absence de mesures novatrices.

S'agissant des salaires, il faut d'abord analyser les conséquences du handicap de l'éloignement sur le coût de la vie.

Les différences de salaires - S.M.I.C. inférieur à celui de la métropole et salaires des fonctionnaires augmentés de 40 p. 100 - ne sont pas acceptables, car elles creusent des inégalités insupportables.

Mais la commission Ripert n'a fait aucune étude ni aucune proposition sur les moyens à mettre en place pour réduire le coût de l'éloignement. Allez-vous faire jouer la notion de continuité territoriale ? Vous me répondez sans doute, monsieur le ministre, que ce serait trop onéreux. Il faut donc dresser un inventaire comparatif des prix dans les D.O.M. et en métropole. A cet égard, je vous citerai deux exemples.

Ainsi le ciment, matériau dont on a beaucoup besoin en Guadeloupe, coûte de 680 à 780 francs la tonne dans notre île contre 350 à 400 francs en métropole. Un paquet de couches pour les bébés est vendu de 70 à 90 francs en métropole contre 160 francs en Guadeloupe. A quoi s'ajoute le coût du transport pour Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, La Désirade, Marie-Galante, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Et je n'évoquerai pas les prix des médicaments, des livres scolaires, des journaux, des vêtements, du téléphone, des transports scolaires, ni les taxes sur les stocks des commerçants et des industriels.

La commission a oublié le coût qu'entraîne l'absence d'infrastructures culturelles - théâtres, spectacles, expositions artistiques, etc. - et ses conséquences financières pour les familles désireuses d'assurer à leurs enfants l'égalité des chances dans l'éducation par rapport à ceux de la métropole, qu'ils vont retrouver plus tard dans les universités.

Elle a négligé les sacrifices qu'impose aux familles déshéritées, soucieuses de l'avenir de leurs enfants, l'achat de livres pour suppléer l'absence de bibliothèques.

Elle a oublié que le coût du transport Antilles-Guyane est si élevé que de petits Guadeloupéens et Martiniquais ne peuvent visiter le centre spatial de Kourou.

La commission a négligé l'absence de tarifs spéciaux entre la Guadeloupe et les six îles environnantes : Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Marie-Galante, La Désirade, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

La commission a oublié que, chaque matin, des écoliers de Terre-de-Bas paient plein tarif pour se rendre en bateau au collège de Terre-de-Haut. Et je ne parle pas des étudiants des autres îles scolarisés en Guadeloupe !

Comment réduire les inégalités liées à l'éloignement ?

Vous ne retiendrez pas le principe de la continuité territoriale. Le moindre coût est donc le maintien de l'abattement fiscal de 30 p. 100 des revenus dans les départements d'outre-mer, d'autant que la fiscalité indirecte y est plus lourde qu'en métropole.

Nous pensons que l'amélioration du S.M.I.C. doit se faire de façon progressive, en commençant par les plus bas salaires pratiqués dans l'agriculture, mais en tenant compte de la fragilité de ce secteur économique et de la concurrence des pays A.C.P. et de la C.E.E. Pour y parvenir, il faut créer une véritable profession agricole avec des technologies de pointe, tenant compte de nos conditions climatiques.

Cela fait bientôt deux ans que je me bats tant auprès de vous, monsieur le ministre, qu'auprès du ministre de l'agriculture, à qui j'ai écrit en novembre 1988, pour que soit lancée une école pilote pour le développement de la culture sous serres. Et ce n'est qu'en septembre 1989, au terme de démarches répétées auprès de l'O.D.E.A.D.O.M., que nous avons pu obtenir que la Guadeloupe bénéficie de subventions pour l'implantation de serres. Mais jusqu'à présent, la pesanteur de l'administration de la D.D.E. a fait qu'aucun Guadeloupéen n'a encore bénéficié d'une quelconque subvention. Pourtant, ce n'est pas faute d'être montée au créneau : j'ai adressé deux questions écrites à ce sujet au ministre de l'agriculture et, lors de son passage à la Guadeloupe - rebélate -, je l'ai interrogé sur le même sujet. Ce sont des propositions concrètes sur lesquelles nous devons avancer.

Conscients des impératifs de développement, nous n'avons pas ménagé des propositions. Cette amélioration du S.M.I.C. doit s'accompagner d'un allègement de charges afin de ne pas pénaliser la productivité.

Par ailleurs, il faut mettre en place un véritable pacte pour l'emploi, pour maîtriser l'évolution du coût des salaires et permettre au S.M.I.C. des départements d'outre-mer de rattraper celui de la métropole. L'élaboration de ce pacte doit se faire sur le modèle de celui que le Gouvernement a mis en place pour l'emploi des plus de cinquante ans et comporter des exonérations de charges.

S'agissant du salaire des fonctionnaires, à la différence de M. Dijoud, vous avez fait un petit pas de danse, monsieur le ministre. Vous vous êtes en effet rendu compte que, si certains fonctionnaires sont prêts à consentir un sacrifice, on ne peut continuer à pénaliser ainsi les départements et territoires d'outre-mer.

Par ailleurs, le rapport Ripert est entaché - et je pèse mes mots - d'un peu de démagogie. Ne créons pas un climat de suspicion en multipliant des contrôles fiscaux, qui n'amélioreront en rien le sort des travailleurs. Si le nombre de déclara-

tions fiscales est faible, ce n'est pas, comme cela est écrit dans le rapport Ripert, par volonté délibérée de frauder, mais parce que notre système fiscal est trop complexe pour des populations habituées à l'oralité plus qu'aux écritures.

J'en viens à l'égalité de chances.

En matière scolaire, vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre, même si vous n'avez parlé à ce sujet que de La Réunion, que l'encadrement scolaire est insuffisant dans l'ensemble des départements d'outre-mer, notamment en Guadeloupe.

Dans le domaine du logement un dispositif a été mis en place, notamment en Guadeloupe. Or rien que dans ma petite commune, quatre-vingts dossiers sont en attente. Et j'approuve mon collègue Virapoullé lorsqu'il dit que les parents n'ont pas d'autre solution que de donner le jour à de nouveaux enfants lorsqu'ils comprennent qu'ils ne pourront pas bénéficier de l'allocation logement. Les banques traînent et la D.D.E. n'est pas prête à faire sortir les dossiers bien que les communes fassent l'effort de les préparer.

Le problème des réserves foncières se pose également. Vous nous avez dit publiquement, monsieur le ministre, que la Caisse des dépôts et consignations accorderait aux communes 50 p. 100 d'emprunts à des taux bonifiés pour la réparation des établissements scolaires et des bâtiments publics. J'ai personnellement fait voter mon budget en conséquence. Or je viens de recevoir une lettre du préfet qui m'informe que cette mesure ne concernera que les bâtiments scolaires. Pourtant, beaucoup de communes attendent ces 50 p. 100 d'emprunts à des taux bonifiés pour leurs bâtiments publics ! Nous souhaitons donc plus de vérité !

M. Bernard Pons. Le préfet aura mal compris !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Par ailleurs, les constructions de logement sont freinées par l'insuffisance de réserves foncières, malgré l'effort des assemblées territoriales de la Guadeloupe département et région.

Par ailleurs, les communes sont dépouillées de leurs réserves foncières. En effet, pour obtenir des logements, elles donnent des terrains viabilisés qu'elles ne retrouveront plus ensuite en portefeuille, ce qui réduit d'autant leur capacité d'emprunt.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, la situation désastreuse dans laquelle se trouvent certaines communes. Pourtant, ce sont elles aussi des entreprises créatrices d'emplois. Il faut donc mettre à plat ce dossier !

En matière de santé, la départementalisation a apporté des réponses positives. Elle a permis des progrès considérables, en particulier en ce qui concerne les dépistages, en particulier dans les campagnes les plus isolées. Mais bien des efforts restent à faire.

Le rapport Ripert est resté silencieux sur le coût pour le département et les collectivités locales de l'hospitalisation des étrangers, qui sont nombreux à pénétrer dans les départements d'outre-mer, et sur le coût de l'aide sociale qui leur est accordée.

La formation est de la compétence de la région mais elle ne peut se concevoir sans un partenariat avec les socio-professionnels. Il ne faut pas faire de la formation pour la formation. Il convient au préalable de dresser un inventaire des besoins en demandes d'emploi, sinon la formation ne peut qu'entraîner une révolte de la jeunesse car elle est source d'illusions.

La culture est le domaine le plus sensible. La richesse de la France réside justement dans sa diversité culturelle. Or, en ce domaine, il n'y a pas eu de véritable message dans un programme clair.

Pourtant, alors que chaque écolier originaire de l'outre-mer hérite du patrimoine historique et culturel de la métropole, aucun écolier métropolitain n'est capable de situer la place de l'outre-mer sur une carte ni ne sait quelque chose de ces régions lointaines, pourtant françaises !

Tout cela explique le déracinement et l'incompréhension dont souffrent nos compatriotes lorsqu'ils sont confrontés aux réalités métropolitaines.

La France ne connaît pas la France, monsieur le ministre, car la carte géographique de la France, c'est l'Hexagone et la Corse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

L'outre-mer, au téléphone, c'est le 19 !

S'agissant de la coopération régionale, j'ai bien écouté M. le Premier ministre lorsqu'il est venu en Guyane.

Nous avons longtemps été coupés de notre environnement régional, mais il faut noter que les D.O.M. n'ont jamais été associés ni même informés de la politique de coopération conduite par les ministères des affaires étrangères et de la coopération.

Alors que les accords de Lomé intéressent les D.O.M. au plus haut point, nous n'avons même pas un poste d'observateur !

Nos actions de coopération doivent être complémentaires de celles de l'Etat. Mais comment pouvons-nous accepter que nos productions régionales françaises soient pénalisées dans la Caraïbe lorsque les produits de nos voisins pénètrent chez nous sans aucun contrôle, ne serait-ce que phytosanitaire ?

S'agissant de l'Europe, il faut éviter le flou nuisible aux départements d'outre-mer et s'engager dans une vraie politique volontariste pour rassurer les Domiens.

L'abolition des frontières, l'harmonisation fiscale, les nouvelles normes techniques supposent de notre part un effort d'adaptation et d'information.

Toutefois, la France ne peut pas accepter de laisser pénaliser la production bananière des D.O.M. par le comportement de partenaires européens uniquement soucieux des bénéfices commerciaux réalisés sur des productions étrangères au détriment des productions européennes.

L'Europe, monsieur le ministre, se caractérise par la confusion et le secret. Après le P.D.R., il y a eu le C.C.A., le P.O., le P.I.C., sans oublier le P.O.S.E.I.D.O.M. !

Monsieur le ministre, je vous ai écrit pour vous demander de me communiquer le P.D.R. que vous avez envoyé à Bruxelles. Vous me l'avez notifié alors qu'étaient déjà publiés le plan d'orientation et le P.I.C. Votre notification s'est révélée sans intérêt pour l'information qu'est en droit d'attendre un élu responsable, puisque le P.D.R. précédait le P.O. De plus, ce n'était pas le P.D.R. régional qui nous intéressait, puisque nous le connaissons, mais le document que vous avez transmis à Bruxelles, car c'est vous, monsieur le ministre, qui déterminez à notre place les priorités dans les départements et territoires d'outre-mer. C'est cela qui doit changer et votre action européenne doit être très claire.

Je terminerai en faisant quelques propositions pour l'outre-mer.

Il faut étendre les règles d'éligibilité des fonds structurels afin de couvrir les domaines du F.E.D. concernant les Etats voisins.

Il faut appliquer le principe de préférence communautaire.

Il faut assurer une couverture communautaire pour la réparation de certains dommages.

En conclusion, nous pensons que le moment n'est pas venu de relancer le débat institutionnel car, en tout état de cause, nous savons que le décollage économique dans les D.O.M. et l'égalité des chances ne seront pas obtenus uniquement par des modifications statutaires.

Je n'examinerai pas au fond le projet que m'a adressé mon collègue M. le député Ernest Moutoussamy.

Je relève simplement qu'il s'agit de créer une collectivité territoriale politiquement indépendante de l'Europe, donc de la France, et qui souhaite en même temps bénéficier des concours financiers européens prévus par les fonds structurels : F.E.D.E.R., F.S.E., F.E.O.G.A.

M. Henry Jean-Baptiste. Eh oui !

Mme Lucette Michaux-Chevry. La Guadeloupe a besoin de travailler.

Un statut est un cadre juridique dans lequel on doit inscrire de façon claire les faits, le principe fondamental étant que les faits créent le droit.

La réalité des départements d'outre-mer, c'est d'abord le développement économique créateur d'emplois et de formations aux technologies nouvelles.

Nous pensons qu'il faut mettre à plat les handicaps et bien inventorier les spécificités.

Il est clair que la Constitution, en son article 73, édicte le principe des mesures nécessaires aux spécificités des départements d'outre-mer.

Seule la conduite d'une réflexion globale de développement mettant fin à la persistance des séquelles coloniales, permettant d'affronter la concurrence des productions des

pays A.C.P., adaptant l'ouverture du marché unique, préparant notre jeunesse en la dynamisant et en lui donnant confiance en son avenir est de nature à créer le souffle novateur du décollage économique dont les départements d'outre-mer ont besoin. Inscrivons tout cela dans une loi de programme et nous en discutons ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, je commencerai par une observation d'ordre général. Le Gouvernement use d'une procédure qui tend à se généraliser, celle des déclarations suivies de débat : hier, déclarations sur l'Europe, sur l'immigration, sur l'aménagement du territoire ; aujourd'hui, déclaration sur l'égalité sociale et le développement économique dans les départements d'outre-mer.

Nous ne sommes évidemment pas hostiles à des débats sur les questions de fond mais, lorsqu'ils ne sont, et c'est le cas chaque fois, suivis d'aucun vote, d'aucun engagement précis, leur valcur est très contestable. Le discours gouvernemental, de même que celui des divers groupes, peut être empreint de très bonnes intentions que rien ne viendra confirmer dans des actes concrets, c'est-à-dire dans des engagements budgétaires ou législatifs.

Je le dis à propos de notre débat sur les départements d'outre-mer car je suis la plupart de ces débats pour mon groupe depuis douze ans, monsieur le ministre. Je puis vous assurer que j'en ai entendu de bonnes paroles, souvent contredites par une réalité aggravée ! Les missions, commissions, experts et parlementaires travaillant sur les inégalités dans les départements d'outre-mer n'ont pas manqué, mais, hélas ! leur travail n'a jamais été suivi d'actes concrets.

Un proverbe créole que j'ai déjà cité à la tribune dit : « Paroles en bouche, pas chage. » Ça veut tout simplement dire que les paroles ne sont pas des engagements, qu'elles ne peuvent être que des paroles verbales ou, pour être encore un peu plus familier, du vent !

Je crains, monsieur le ministre, que ce proverbe ne s'applique très précisément à vos propos, car la politique d'austérité menée depuis des années par les gouvernements successifs a conduit à une situation catastrophique dans les départements d'outre-mer. Je ne force pas le trait et chacun peut mesurer l'ampleur des déséquilibres économiques et sociaux qui affectent de longue date l'outre-mer.

Par exemple, il y a bien longtemps qu'un fort chômage y sévit. Mais c'est à une véritable explosion à laquelle nous assistons aujourd'hui ! Calculé selon les critères du Bureau international du travail, le taux de chômage dépasse en effet les 30 p. 100 en Guadeloupe et à la Martinique et frôle désormais la barre des 40 p. 100 de la population active à la Réunion.

Des secteurs entiers de population sont ainsi marginalisés et, en particulier, la plus grande partie de la jeunesse se voit privé de tout avenir professionnel, condamné au désœuvrement ou à l'exil en métropole.

La pauvreté n'est pas non plus un fait nouveau dans les départements d'outre-mer. Mais, à l'heure actuelle, des pans entiers de la population insulaire, déjà victime de cette scandaleuse inégalité sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole dans la fixation du S.M.I.C. et des prestations sociales, de cette insuffisance criante du nombre et de la qualité des logements, sont en train de basculer dans une misère soignée.

Comment s'étonner de ce triste bilan social alors que ne cessent de se délabrer les économies des départements d'outre-mer ?

Caractérisées jusque-là par leur extrême fragilité, par leur sous-développement, par leur dépendance, ces dernières sont maintenant au bord de l'effondrement avec la crise qui secoue les cultures traditionnelles, l'agriculture sucrière en particulier.

L'activité productrice, celle qui peut contribuer à l'enrichissement réel des populations, à l'essor économique, est réduite aujourd'hui à très peu de chose. L'industrie reste parfaitement embryonnaire.

Il faut noter que 75 p. 100 de ce qui est consommé dans les D.O.M. sont importés de métropole. Le taux de couverture des importations des D.O.M. par leurs exportations ne cesse de se dégrader, traduisant une dépendance extérieure

considérable, quoi qu'en dise la commission Ripert, qui tient d'ailleurs, à la page 33, à propos de cette dépendance, un très curieux raisonnement.

Le produit intérieur brut par habitant des D.O.M. ne représente plus que 30 p. 100 à peine du P.I.B. national, et encore ce chiffre ne reflète-t-il pas tout le déséquilibre de l'économie, car l'importance des revenus de transferts venant de métropole le gonfle artificiellement.

Sur le plan social, un tiers de la population de la Martinique en âge de travailler est désormais au chômage et 40 p. 100 des Guadeloupéens perçoivent un salaire inférieur au S.M.I.C. métropolitain, vivent pour l'essentiel de transferts sociaux et de petits boulots saisonniers ou clandestins. En raison des difficultés sociales, 15 p. 100 de la population active guadeloupéenne sont interdits de chèque, exclus du système bancaire !

On ne peut passer sous silence le fait, que n'a pas pu dissimuler le rapport Ripert, selon lequel il existe dans les D.O.M. une population vivant en dessous du seuil de pauvreté quinze ou vingt fois plus nombreuse qu'en métropole.

Faut-il rappeler les images que la métropole a pu découvrir à la suite du terrible cyclone Hugo en Guadeloupe ? Je veux non seulement parler des terribles effets dévastateurs du cyclone, mais aussi des conditions dans lesquelles se déroule la vie d'un nombre très important de familles d'outre-mer : ces bidonvilles sinistres, ces cases misérables où s'entasse une population de plus en plus importante, ces habitats, ces boutiques minuscules installées sous des tôles ondulées.

Il faut que la misère soit devenue bien profonde pour que, comme à la Réunion, les prestations du R.M.I. versées aux familles en 1989 aient atteint le montant record de 800 millions de francs (*M. Thien Ah Koon applaudit*), soit plus de deux fois la valeur de la production sucrière de l'île et près de 10 p. 100 de l'ensemble des crédits nationaux prévus pour le R.M.I. !

C'est en fait à une grave déstabilisation, une déstabilisation sans précédent des D.O.M. que l'on assiste, avec l'affaïssissement accéléré des activités productrices locales, avec l'explosion du chômage et l'extension de la misère qu'elle entraîne.

Mais pouvait-il en être autrement compte tenu de la politique qui a été mise en œuvre depuis plusieurs décennies et jusqu'à présent par le pouvoir central en direction de l'outre-mer ?

Nous ne le pensons pas.

Car cette politique s'est toujours refusée, quelles que soient ses variantes, à s'attaquer aux causes profondes des difficultés des D.O.M., qui résident dans la subsistance du caractère colonial des relations que la métropole entretient avec ces départements. Vous n'en avez pas dit un mot, monsieur le ministre.

Rien n'a été fait, en effet, pour rompre avec la pratique des transferts financiers, qui représente toujours l'essentiel des initiatives économiques de la métropole à l'égard des D.O.M.

Transferts financiers qui ne profitent que très peu à l'investissement et au développement des activités productives industrielles et agricoles créatrices de richesses et d'emplois. Ils visent quasi exclusivement à soutenir un marché de consommation de produits venant de l'extérieur.

Des transferts qui, en permettant l'écoulement de ces produits, profitent surtout au lobby de l'import-export lié à des sociétés métropolitaines qui en tirent de solides bénéfices.

Des transferts qui ne peuvent qu'accentuer les déséquilibres structurels des D.O.M., aggraver le recul du secteur secondaire, la fragilité du secteur primaire, l'hypertrophie du tertiaire financier, et placer une partie de plus en plus large de la population des D.O.M. dans une situation de précarité, d'assistance ou d'exil.

Kien n'a été fait, par ailleurs, pour mettre un terme à l'inégalité sociale qui règne entre la métropole et les D.O.M. en matière de S.M.I.C. et de prestations sociales.

Une inégalité dont les dégâts ne sont pas mesurables seulement sur le plan humain, mais aussi sur le plan économique, car la perspective d'un S.M.I.C. trop faible, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, n'incite pas aux performances et rend plus attractive la situation d'assistance.

Rien, enfin, n'a été fait pour remettre en cause la toute puissance des ministères et administrations métropolitains dans les décisions intéressant les D.O.M. ce qui prive les populations de la possibilité de prendre leurs affaires en

main et qui contribue à faire prévaloir des orientations qui n'ont rien à voir avec les réalités locales, mais qui satisfont les grands intérêts commerciaux et financiers implantés en métropole.

Comment ne pas évoquer aussi la politique d'austérité conduite depuis de nombreuses années en France, qui a frappé et continue de frapper de plein fouet le développement des D.O.M. ?

Année après année, les handicaps des départements d'outre-mer se sont accumulés, exacerbés au point de revêtir aujourd'hui un caractère explosif.

Cette situation dramatique appelle des mesures urgentes et, surtout, un changement radical dans la politique à l'égard de l'outre-mer.

Des mesures immédiates substantielles pour faire face aux besoins les plus pressants des populations concernées, pour instaurer l'égalité sociale à laquelle elles aspirent très légitimement.

Un changement radical dans la politique de l'Etat à l'égard des départements d'outre-mer qui rendrait enfin possible leur essor économique et leur sortie du sous-développement.

Tel aurait dû être l'objet de votre déclaration d'aujourd'hui. Force est de constater que cela n'a pas été le cas.

Alors que les populations des D.O.M. attendent que des mesures concrètes soient prises, vous vous êtes contenté d'afficher de vagues intentions que vous voulez prudentes et réalistes mais qui m'apparaissent inopérantes. De concret, de tangible, de nouveau, de radicalement nouveau : rien !

Vous prévoyez de relancer une concertation qui - vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre - n'a jusqu'à présent pas vraiment existé, mais vous demeurez très imprécis.

Votre déclaration ne retient pas la nécessité d'un changement radical de la politique de l'Etat vis-à-vis des D.O.M. Vous avez certes évoqué, comme vos prédécesseurs d'ailleurs, le besoin de développement de l'outre-mer, mais vous n'avez pas annoncé la moindre remise en cause des pratiques financières et commerciales qui entretiennent les déséquilibres structurels insulaires.

Votre attitude à l'égard du rapport Ripert, que vous avez commandé et qui est au centre de l'organisation de ce débat, est éclairante. Vous ne critiquez pas les conclusions déjà largement rejetées outre-mer et vous vous gardez de leur substituer un véritable programme de développement.

En définitive, vous ne prenez aucune disposition réelle concrète pour résoudre les immenses problèmes auxquels les D.O.M. sont confrontés, pour faire reculer de façon immédiate la misère qui s'étend, pour effacer l'inégalité dont, deux siècles après la proclamation des droits de l'homme, les populations des départements d'outre-mer sont encore victimes.

Mais je m'interroge : ne va-t-on pas encore aggraver cette situation ?

L'application de l'Acte unique européen aux D.O.M., dont vous venez une nouvelle fois de défendre le principe, signifie purement et simplement la disparition à terme de leurs activités économiques traditionnelles, l'impossibilité d'inverser la tendance au renforcement du sous-développement et leur transformation progressive en vastes entrepôts de transit pour les produits en provenance de la Communauté européenne.

Ces économies fragiles, handicapées, qui souffrent déjà des conséquences de leur intégration dans la Communauté, vont être balayées, pulvérisées par le jeu de la concurrence non maîtrisée avec les économies hautement développées de la Communauté économique européenne, de la concurrence accrue que représenteront les produits en provenance des pays A.C.P., lesquels se développent dans le cadre des accords de Lomé.

L'inquiétude est d'ailleurs très grande outre-mer sur ce qui risque de se passer en 1993. Vous ne parviendrez pas à l'apaiser en évoquant, comme vous venez de le faire, les programmes de soutien dont les départements d'outre-mer bénéficieront pour se préparer à cette échéance et l'intention qu'a le Gouvernement de défendre les intérêts de l'outre-mer dans les discussions sur les nouvelles conditions de l'association des pays et territoire d'outre-mer à la C.E.E.

Vous n'y parviendrez pas parce qu'il est d'ores et déjà évident que les programmes de développement régional sont inadaptés au cas très spécifiques des départements d'outre-mer. Quant au P.O.S.E.I.D.O.M. il est notoire que sa durée

de dix ans ne laisse aucune chance à ses bénéficiaires d'atteindre le niveau de développement qui leur permettrait d'affronter sans mal le grand marché européen.

S'agissant de votre intention de défendre les intérêts de l'outre-mer dans les discussions sur le renouvellement de l'association des P.T.O.M. à la C.E.E., l'expérience a trop montré aux populations des départements d'outre-mer qu'elle constitue d'autant moins une garantie que leurs représentants sont tenus à l'écart de ces discussions.

C'est une tout autre politique que requiert la situation des départements d'outre-mer.

Des solutions neuves sont possibles.

Nous nous prononçons pour l'abolition de toutes les discriminations honteuses qui frappent les populations des départements d'outre-mer en ce qui concerne les prestations familiales et sociales, le niveau du S.M.I.C., les garanties qui existent en métropole et dont elles sont injustement exclues.

Nous disons aussi que les originaires des départements d'outre-mer qui ont dû aller chercher un emploi en métropole doivent bénéficier des mêmes droits que les métropolitains travaillant outre-mer, notamment pour les voyages-congés.

Nous proposons l'augmentation et la réorientation des crédits pour les D.O.M., afin d'assurer un véritable développement d'activités agricoles et industrielles créatrices d'emplois et de richesses, à partir de l'utilisation des atouts existants.

Nous proposons également de briser le cadre actuel des relations institutionnelles entre la France et les D.O.M., pour lui substituer un dispositif respectueux de la spécificité de ces populations, de leurs aspirations à plus de responsabilités dans la conduite de leurs affaires, dans la perspective de l'exercice de leur droit à l'autodétermination.

Nous proposons ainsi une assemblée unique dans chacun des départements d'outre-mer, dotée des compétences et de moyens largement étendus, ainsi que de prérogatives spécifiques vis-à-vis de la Communauté européenne.

C'est aux Guadeloupéens, aux Martiniquais, aux Guyanais et aux Réunionnais qu'il revient de prendre en main leurs affaires. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*) Directement intéressés par le sort de leurs pays, bien informés des

atouts dont ils disposent déjà pour leur développement, ils sont les mieux placés pour promouvoir les changements nécessaires, pour décider de leurs relations avec l'Europe, comme avec les pays voisins.

Il est urgent que les peuples des départements d'outre-mer voient leurs droits à la responsabilité, à la dignité et au respect de leur identité et de leur spécificité enfin garantis !

M. André Thien Ah Koon. Dans la France !

M. Jean-Paul Virapoullé. Oui, dans la France !

M. André Thien Ah Koon. Vous n'avez rien compris, monsieur Brunhes.

M. Jean-Paul Virapoullé. Ils ne connaissent pas l'outre-mer !

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1411 relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (rapport n° 1432 de M. Alain Néri au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur l'égalité sociale et le développement économique dans les départements d'outre-mer.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

